



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2025

Délibération n° DEL 2025-067

Le **02/12/2025** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry dûment convoqué le **26/11/2025**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la salle de l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 24**

**Présents : 15**

CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, LARCHER Patrick, adjoints, MATTANA Alain, DE VIRY François, MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya, MERLOT Cédric, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès, conseillers

**Procurations : 03**

BERON Alexandra a donné pouvoir à LARCHER Patrick, DUPENLOUP Nathalie a donné pouvoir à MOYNAT Raphaël, SECRET Michel a donné pouvoir à MERLOT Cédric

**Absents : 09**

BERON Alexandra, VIOLET Pierre, VIOLET Michèle, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, SECRET Michel, DE VIRY Henri, CHEVALIER-NEILSON Lucy

**Secrétaire :**

MATTANA Alain

**Publicité :** Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 11/12/2025
- Publication le 12/12/2025

**Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS - Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif**

M. le Maire informe l'assemblée, que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) a communiqué son rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, son rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, son rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et son rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports, qui sont joints en annexe à la présente délibération, doivent être présentés en conseil municipal, dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

M. le Maire rappelle que les compétences suivantes sont transférées à la CCG :

- « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »
- « Gestion du service d'eau potable comprenant la pollution par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, ainsi que la réalisation de tous travaux ou études nécessaires, y compris les documents de planification ».
- « Gestion du service d'assainissement collectif des eaux usées comprenant le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination de tous sous-produits issus du traitement ainsi que la réalisation de tous travaux et études nécessaires, y compris les documents de planification ».
- « Gestion du service d'assainissement non collectif des eaux usées comprenant le contrôle des installations d'assainissement non collectif, dont le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter, la vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations, ainsi que la réalisation de tous travaux et études nécessaires, y compris les documents de planification ».

S'agissant du service public d'élimination des déchets, pour l'exercice 2024, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à environ 6 616 820 €, et les dépenses d'investissement s'élèvent à environ 1 517 933 €

principalement consacrées à l'achat de conteneurs semi-enterrés et aériens (Reprise de la pré-collecte) et l'achat d'une laveuse de conteneur PAV.

Les recettes s'élèvent à environ 7 146 642 €, avec comme principal apport la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

S'agissant du service public d'eau potable, le tableau récapitulatif des indicateurs est le suivant :

		<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	20 549	49 025
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,29	2,62
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,4%	99%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	109	108
P104.3	Rendement du réseau de distribution	91%	84,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	5,1	6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	4,1	4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,53%	0,69%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	78,3%	78,5%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0382	0

S'agissant du service public de l'assainissement collectif, le tableau récapitulatif des indicateurs est le suivant :

		<b>Valeur 2023</b>	<b>Valeur 2024</b>
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	44 219	45 199
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	5	6
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	698,5	307
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,49	3,23
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,89%	99,9%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	104	104
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	40%	41%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	38%	41%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0

S'agissant du service public de l'assainissement non collectif, les indicateurs de performance sont les suivants :

	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	209	214
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	603	614
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	317	295
Taux de conformité en %	87,2	82,9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article D. 2224-3,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **Article unique**

Prend acte des rapports annuels 2024 de la Communauté de Communes du Genevois, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, du service public de l'eau potable, du service public de l'assainissement collectif et du service public de l'assainissement non collectif, qui lui sont rapportés, et qui sont joints en annexe à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Laurent CHEVALIER

Le Secrétaire,  
Alain MATTANA

Signé

Signé

# *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets*



## ANNEE 2024

# Sommaire

<b>1.</b>	<b>Le territoire desservi .....</b>	<b>3</b>
1.1	Le périmètre .....	3
1.2	Présentation générale .....	3
1.3	Répartition de la population .....	4
1.4	Organigramme .....	5
1.5	Caractéristique des opérations de collecte .....	5
<b>2</b>	<b>Répartition des tonnages collectés en 2024 .....</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>Collecte .....</b>	<b>7</b>
3.1	Ordures ménagères résiduelles .....	7
3.2	Les emballages .....	9
3.3	Les textiles .....	10
<b>4</b>	<b>Les déchetteries .....</b>	<b>11</b>
4.1	Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques « DEEE » .....	13
4.2	Les divers déchets .....	14
4.3	Déchets toxiques à quantité dispersée (DTQD) .....	14
4.4	Le compostage .....	15
<b>5</b>	<b>Coûts du service public d'élimination des déchets .....</b>	<b>16</b>
5.1	Recettes .....	16
5.2	Dépenses .....	16
5.3	Coûts du service .....	17

## 1. Le territoire desservi

### 1.1 Le périmètre

# Le Genevois,

*au nord de la Haute Savoie,  
à proximité des Alpes,  
du Jura et de la Suisse*



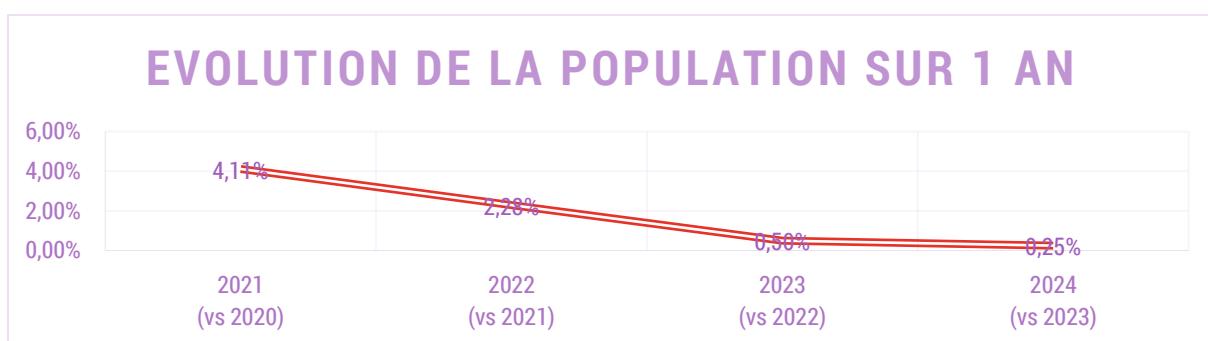
### 1.2 Présentation générale

La Communauté de Communes du Genevois est une collectivité située dans le département de la Haute-Savoie. Elle regroupe 17 communes rurales et semi-urbaines. Créeé fin 1995, la Communauté de Communes du Genevois s'est vue déléguer la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

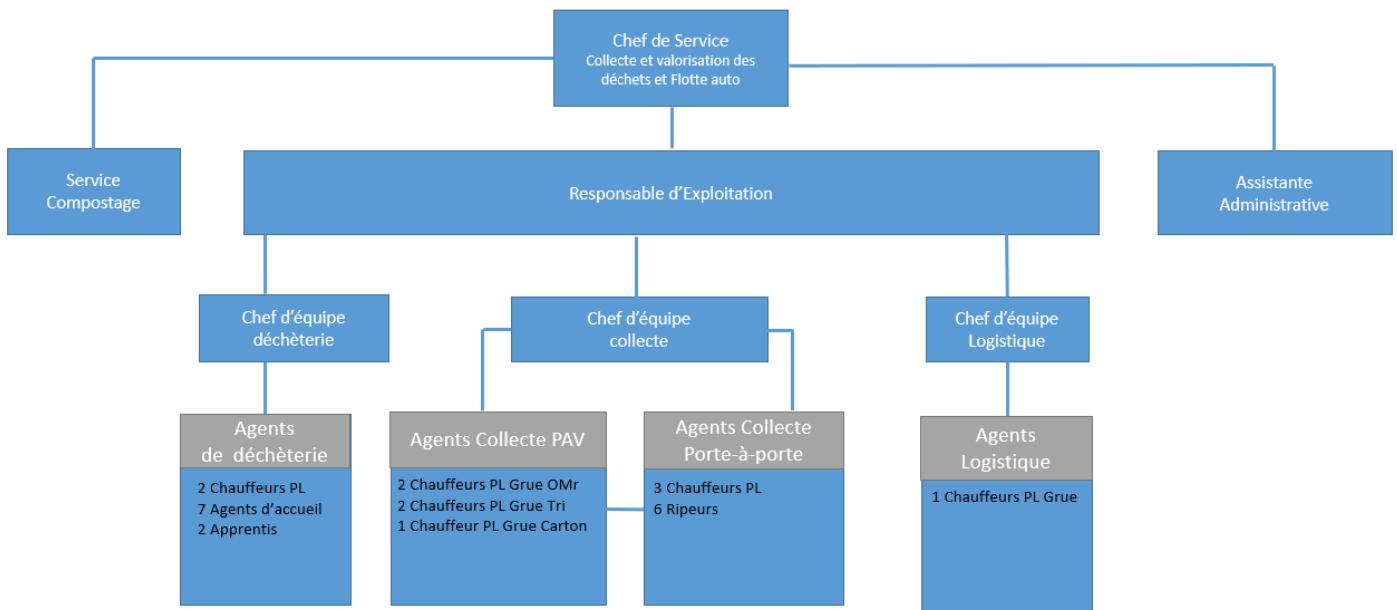
Elle adhère au syndicat de traitement du SIVALOR, pour le traitement d'une partie de ses déchets « ordures ménagères, déchets verts, déchets encombrants des ménages » DEM ».

### 1.3 Répartition de la population

Communes	2019 (vs 2018)	2020 (vs 2019)	2021 (vs 2020)	2022 (vs 2021)	2023 (vs 2022)
Archamps	2604	2592	2622	2 644	2 657
Beaumont	2872	2905	2905	3 094	3 102
Bossey	1015	1032	1043	1 054	1 020
Chênenex	822	837	827	824	821
Chevrier	522	551	606	633	645
Collonges	4079	4096	4069	4 065	4 089
Dingy	682	703	718	726	755
Feigères	1597	1715	1713	1 789	1 833
Jonzier	797	818	839	847	853
Neydens	1817	1959	2054	2 175	2 295
Présilly	887	979	1068	1 071	1 070
St-Julien	14294	14476	15758	16 125	15 968
Savigny	863	913	956	1 001	1 006
Valleiry	4620	4757	4925	4 995	4 968
Vers	855	912	911	936	950
Viry	5206	5264	5379	5 497	5 674
Vulbens	1609	1656	1671	1 685	1 699
<b>TOTAL</b>	<b>45141</b>	<b>46165</b>	<b>48064</b>	<b>49 161</b>	<b>49 405</b>
Evolution de la population	1,80%	2,27%	4,11%	2,28%	0,50%



## 1.4 Organigramme



## 1.5 Caractéristique des opérations de collecte

La Communauté de Communes a développé 2 modes de collecte pour les ordures ménagères :

- **Collecte en porte-à-porte et points de regroupement** « bacs à roulettes » par trois camions bennes à ordures ménagères.
  - Camion benne avec chauffeur et deux ripeurs
  - Chaque véhicule procède à une tournée par jour de 4h15 à 11h15 du lundi au vendredi.
  - Chaque tournée est composée de deux remplissages complets de la benne, soit 7 tonnes environ par remplissage.



- **Collecte en point d'apport volontaire (PAV)** « conteneurs enterrés et semi-enterrés » à l'aide de deux camions multifonctions.
  - Cinq camions multifonctions avec un chauffeur qui procède à la collecte de 60 conteneurs par jour en moyenne du lundi au vendredi

La Communauté de Communes du Genevois collecte les Ordures Ménagères, les Emballages et les Cartons bruns.

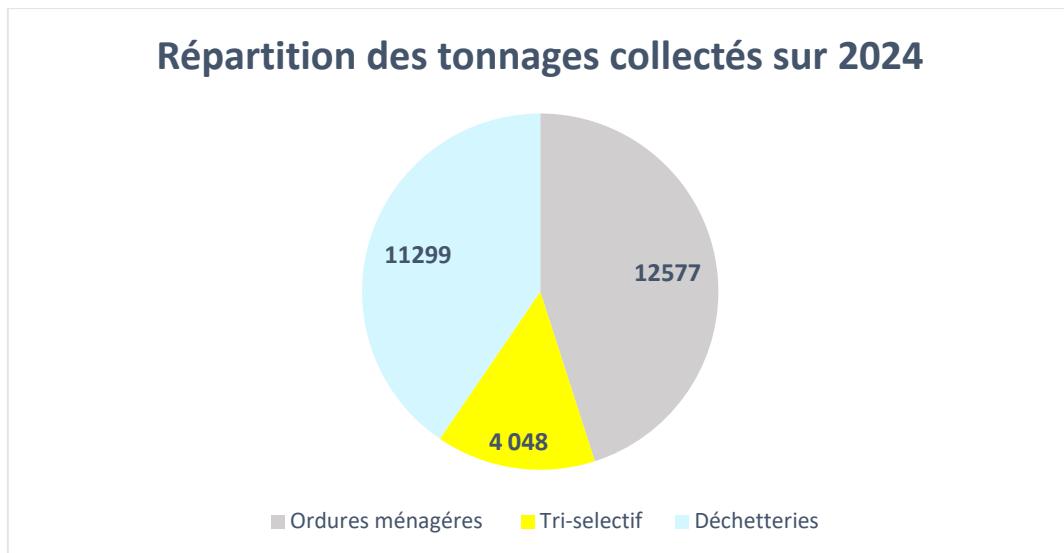
Le verre est collecté par un prestataire du SIVALOR



- La collecte par le biais de 2 déchetteries ouvertes 6 jours sur 7



## 2 Répartition des tonnages collectés en 2024



## 3 Collecte

### 3.1 Ordures ménagères résiduelles

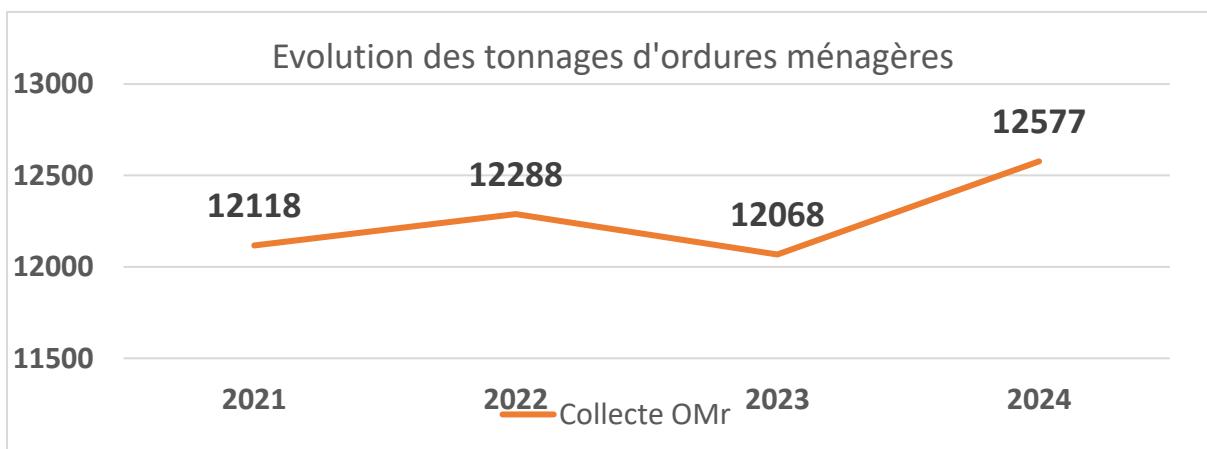
En 2024, les agents du service déchets ont collecté 12577 Tonnes d'ordures ménagères (OM), soit 4,22 % de plus qu'en 2023. Durant cette même période, la population du territoire a augmenté de 0,25%.

#### Répartition de la collecte des Ordures Ménagères sur l'année 2024

	2021	2022	2023	2024
Janvier	935,56	1041,04	1042,5	1072,88
Février	912,78	931,32	873,18	986,7
Mars	1084,62	1089,32	1053,58	989,98
Avril	1013,14	1016,68	928,8	1057,72
Mai	1024,86	1102,44	1102,44	1121
Juin	1104,24	1069,06	1041,48	1025,78
Juillet	1068,12	987,86	973,7	1122,22
Août	971,6	991,08	972,42	967,06
Septembre	1010,68	1031,5	978,44	1015,12
Octobre	989,52	1016,16	1061,7	1152,1
Novembre	1017,42	977,24	1019	970,54
Décembre	985,32	1034,52	1020,46	1096
<b>TOTAL</b>	<b>12118</b>	<b>12288</b>	<b>12068</b>	<b>12577</b>
<b>%</b>	<b>-1,87%</b>	<b>1,41%</b>	<b>-1,79%</b>	<b>4,22%</b>

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Janvier	935,56	1041,04	1042,5	1072,88
Février	912,78	931,32	873,18	986,7
Mars	1084,62	1089,32	1053,58	989,98
Avril	1013,14	1016,68	928,8	1057,72
Mai	1024,86	1102,44	1102,44	1121
Juin	1104,24	1069,06	1041,48	1025,78
Juillet	1068,12	987,86	973,7	1122,22
Août	971,6	991,08	972,42	967,06
Septembre	1010,68	1031,5	978,44	1015,12
Octobre	989,52	1016,16	1061,7	1152,1
Novembre	1017,42	977,24	1019	970,54
Décembre	985,32	1034,52	1020,46	1096
<b>TOTAL</b>	<b>12118</b>	<b>12288</b>	<b>12068</b>	<b>12577</b>
<b>%</b>	<b>-1,87%</b>	<b>1,41%</b>	<b>-1,79%</b>	<b>4,22%</b>

### Évolution des tonnages depuis 2021

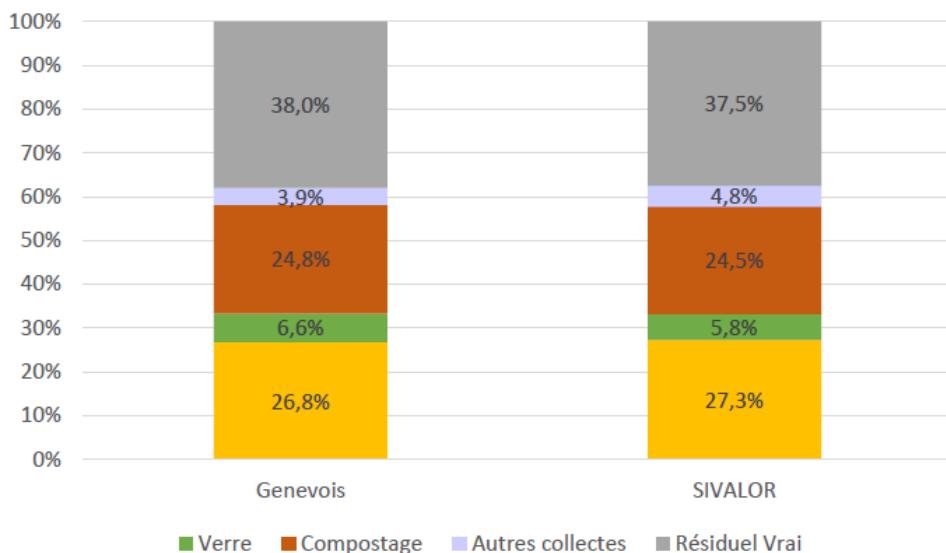


- **Contenu de nos ordures ménagères résiduelles**

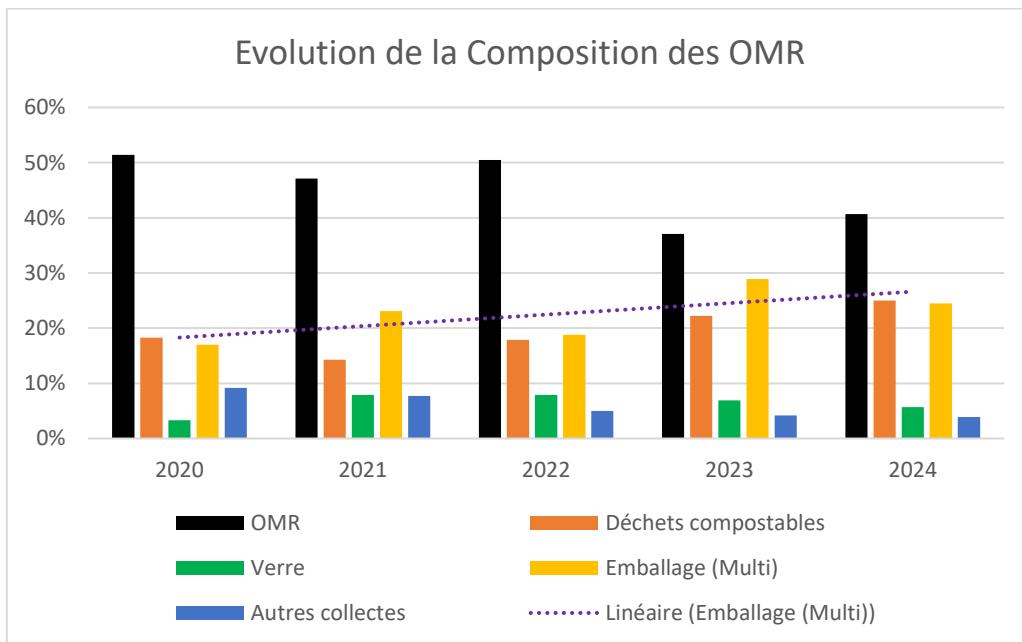
Depuis 2011, le SIVALOR, réalisé par le biais du bureau d'études « VERDIcité » des caractérisations sur notre territoire. 3 circuits de collecte ont été ainsi analysés « Savigny, Jonzier-Épagny, Collonges-sous-Salève, Bossey et St-Julien en Genevois ». Ces caractérisations nous permettent de mesurer le volume et la nature des flux pouvant être soustraits de nos ordures ménagères résiduelles.

### Répartition des déchets à la suite de la campagne de caractérisation du SIVALOR

**Composition des OMR par consignes, Collectivité/SIVALOR,  
18 éch.**



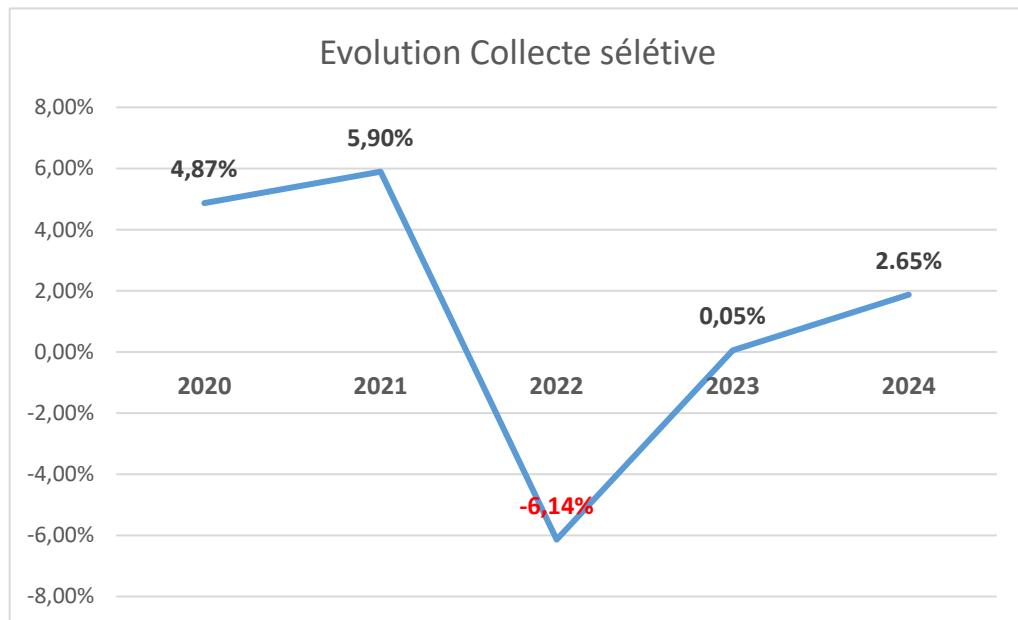
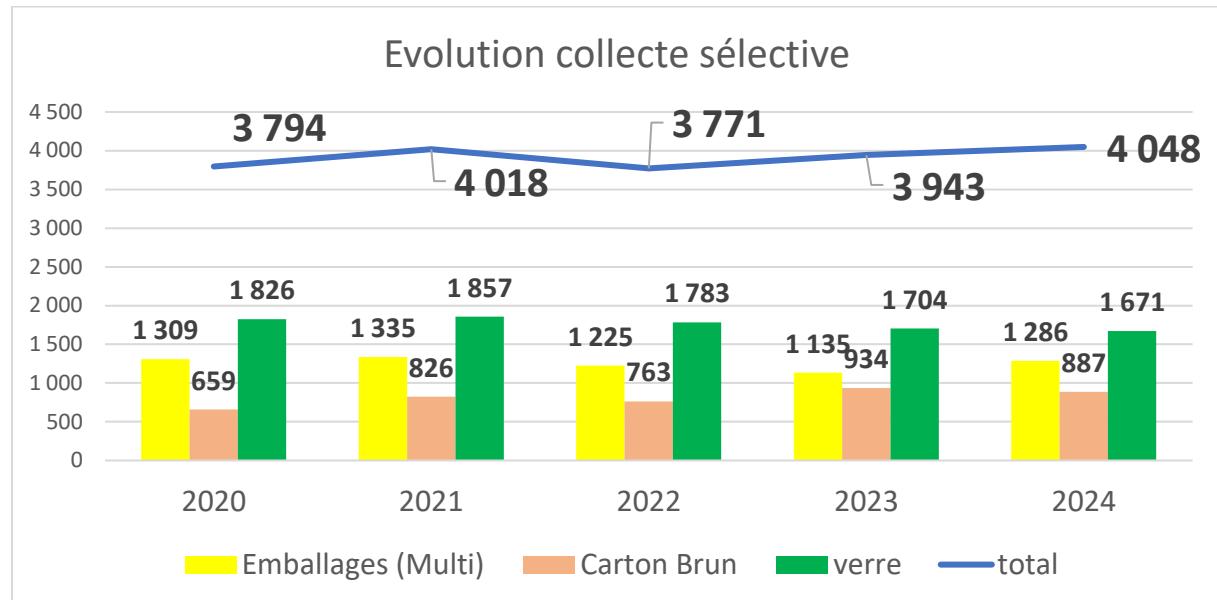
**Évolution de la composition des OMR depuis 2020**



### 3.2 Les emballages

Sur notre territoire, la collecte et le traitement des emballages « papier, carton/plastique, métal/verre » sont collectés par la CCG depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023. Cette collecte est réalisée par des points d'apport volontaire « aériens, semi-enterrés, enterrés » et en déchetterie à l'aide de bennes dédiées.

### Tonnage annuel réparti par flux



Cette augmentation est en lien avec le déploiement des conteneurs emballage et la reprise de la pré-collecte.

### 3.3 Les textiles

La Communauté de Communes du Genevois en partenariat avec la « Fibre savoyarde » qui a développé une collecte de textiles sur le territoire.

En 2024, cette collecte a permis de détourner des ordures ménagères, 204 Tonnes de textiles, contre 170 Tonnes en 2023.



## 4 Les déchetteries

Une déchetterie est un espace clos, classé pour la protection de l'environnement, gardienné et aménagé pour que des particuliers et des professionnels puissent y déposer certains déchets qui ne sont pas ramassés dans le cadre du service de collecte des ordures ménagères.

### Répartition des déchetteries sur le territoire

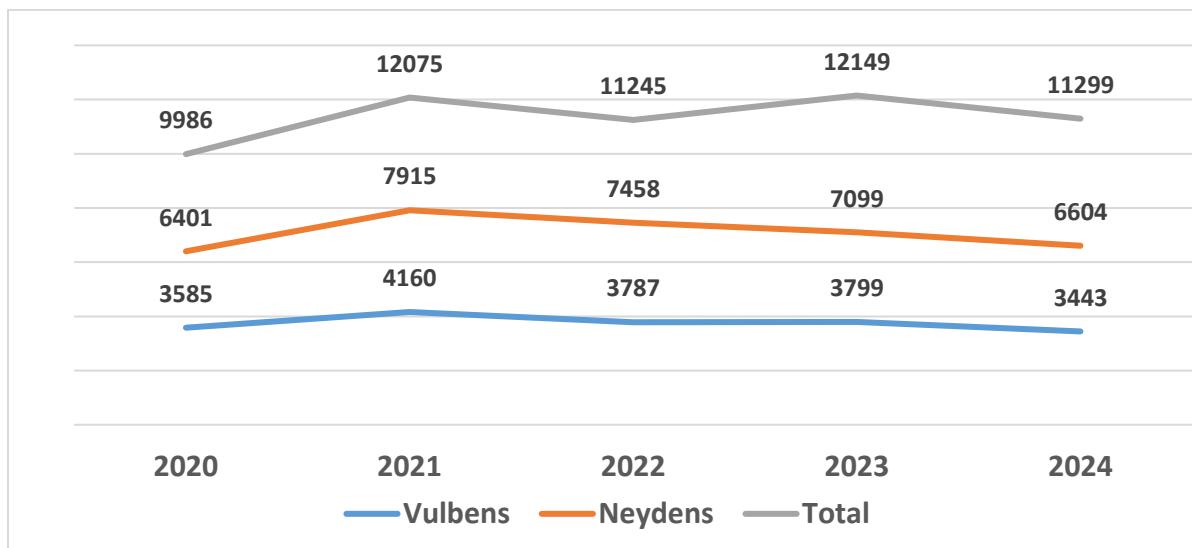


Les déchetteries de la Communauté de Communes du Genevois sont conduites de la façon suivante :

- Surveillance et gestion assurées par la Communauté de Communes du Genevois

- Le transport et le traitement des déchets par différents prestataires « SERFIM, EXCOFFIER », le SIVALOR et la Communauté de Communes du Genevois.

En 2024, la collectivité a collecté 10 047 tonnes de déchets par le biais de deux déchetteries, soit une diminution de 7% par rapport à 2023.



Les principaux flux ayant diminué sont les déchets verts et les gravats.

#### **Les divers déchets, provenant de particuliers et professionnels, collectés sont les suivants :**

- Les Déchets Équipements Électriques et Électroniques « DEEE »
- Déchets végétaux
- Cartons, papiers
- Déchets ferreux
- Bois « hors bois créosoté »

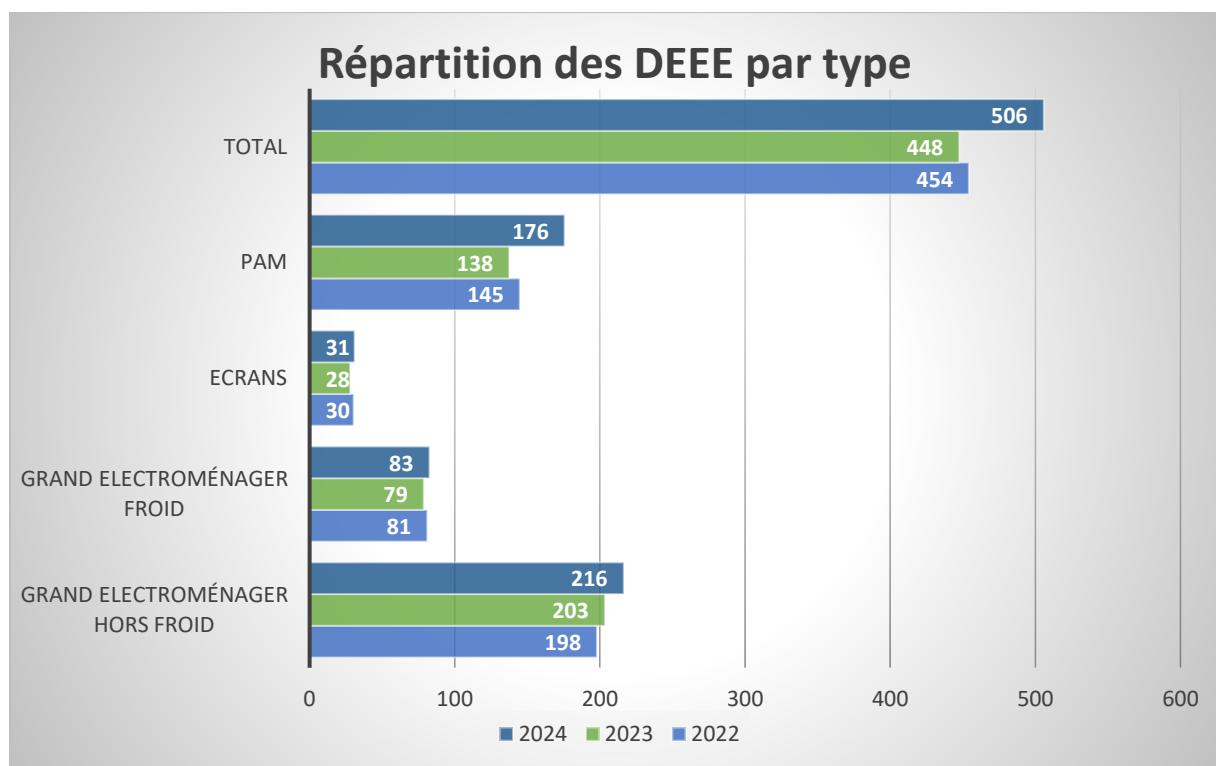
### Les déchets toxiques en quantité dispersée « DTQD » :

- Produits liquides, solides, corrosifs « acide, base »
- Liquides à incinérer « antigels, solvants, produits photo... »
- Solides ou liquides organiques « peintures, vernis, encres, graisses... »
- Solides ou liquides réactifs ou inconnus « chlorates, nitrates.. »
- Produits à base de mercure
- Autres solides « phytosanitaires, cosmétiques... »
- Filtres à huile et huile moteur
- Huile friture
- Aérosols
- Les bouteilles de gaz

## 4.1 Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques « DEEE »

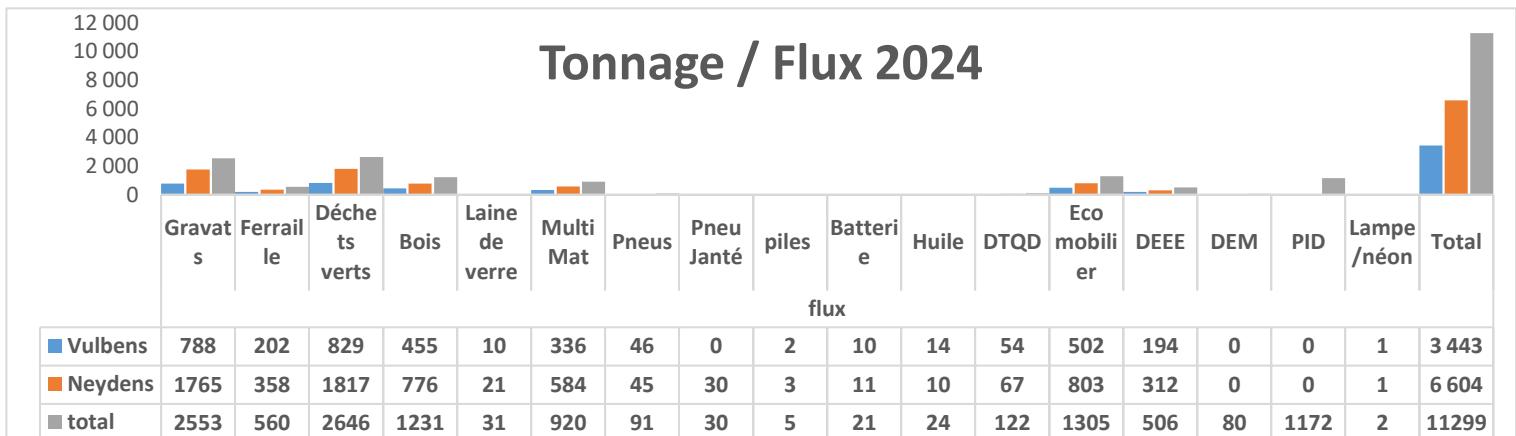
La collecte et le traitement des DEEE sont assurés et subventionnés par écosystème. En 2024, nous avons collecté sur l'ensemble des deux déchetteries 506 tonnes de DEEE.

### Répartition des DEEE par type « 2022, 2023 et 2024 »



## 4.2 Les divers déchets

### Répartition des principaux flux collectés en 2024



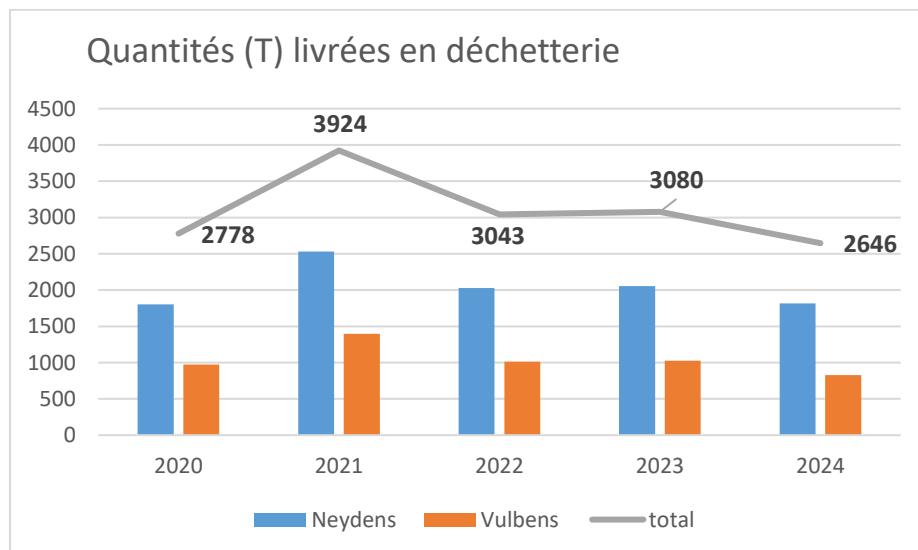
### Focus déchets verts

Les déchets verts représentent 24% des apports en déchetterie.

Ce déchet est très lié au climat et ne permet pas de stabiliser les apports en déchèterie.

La météo de 2024, moins propice au développement de la flore, a eu pour conséquence comme en 2023, une stabilisation des apports en déchetterie.

### Évolution des apports de 2020 à 2024



## 4.3 Déchets toxiques à quantité dispersée (DTQD)

Le coût de traitement des DTQD s'élève à 92 639 € pour 122 Tonnes. La part la plus importante est le traitement des peintures.

Les DTQD sont des déchets hautement sensibles pour l'environnement, ce qui explique le coût élevé du traitement.

Cependant, une quantité définie de ces flux sont collectés et traités gratuitement par des éco-organismes « tubes fluos, les piles » et d'autres comme les batteries nous génèrent des recettes.

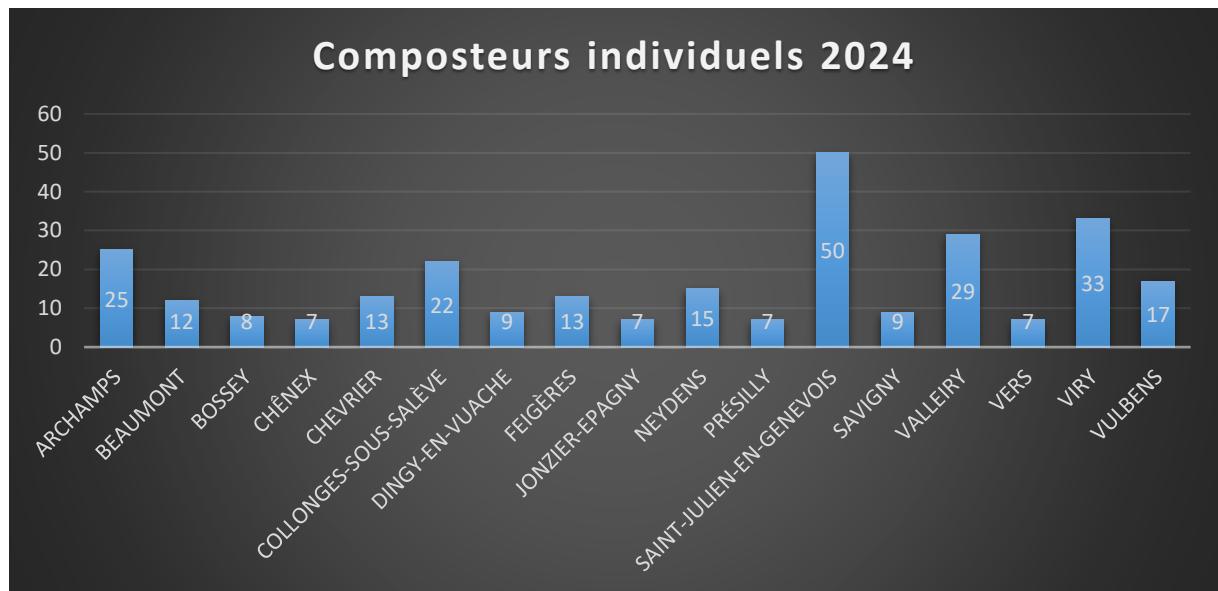
#### 4.4 Le compostage

Depuis plusieurs années, la collectivité fait la promotion du compostage auprès des usagers du territoire. Elle accompagne les copropriétés dans la mise en œuvre de sites collectifs et propose des kits de compostage aux usagers habitant un logement individuel.

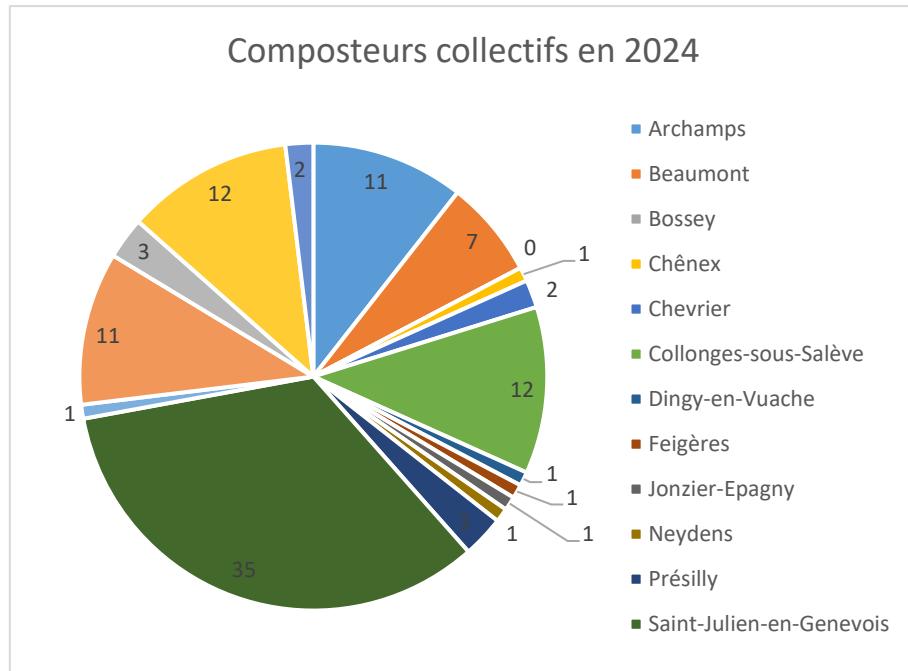
En 2024, 16 sites collectifs supplémentaires ont été installés, portant à 104 le nombre de sites en service sur le territoire.

La collectivité a également distribué, en 2024, 283 kits supplémentaires, soit un total de 2145 kits sur 6 ans.

##### Livraison de kits en 2024



##### Nombre de sites collectifs en service en 2024

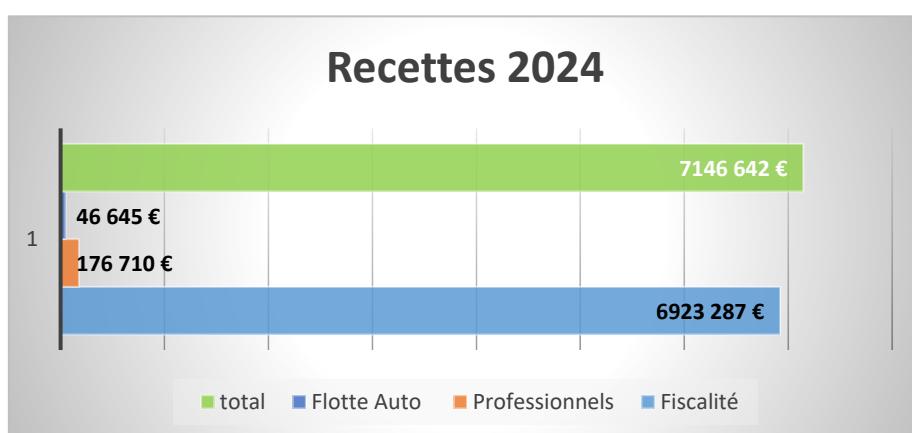


## 5 Coûts du service public d'élimination des déchets

### 5.1 Recettes

#### Les recettes de fonctionnement

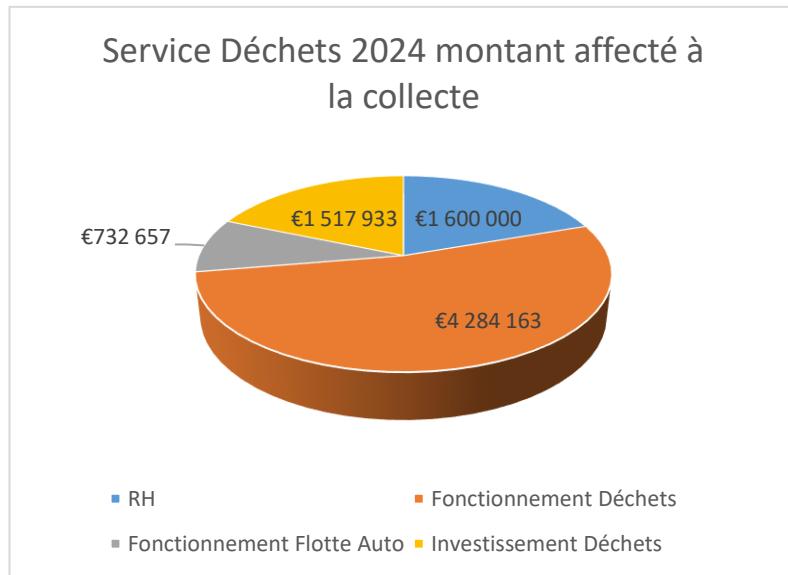
Les recettes s'élèvent à env. 7 146 642 € pour l'exercice 2024, avec comme principal apport la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.



### 5.2 Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à env. 6 616 820 € pour l'exercice 2024.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à env. 1 517 933 € pour l'exercice 2024.



Pour l'exercice 2024, les dépenses d'investissement atteignent environ 1 517 933 €, principalement consacrées à l'achat de conteneurs semi-enterrés et aériens (Reprise de la Pré-collecte) et l'achat d'une laveuse de Conteneur PAV

### 5.3 Coûts du service

- Coût de collecte des déchets par habitant et par tonne / an :



**134 €**



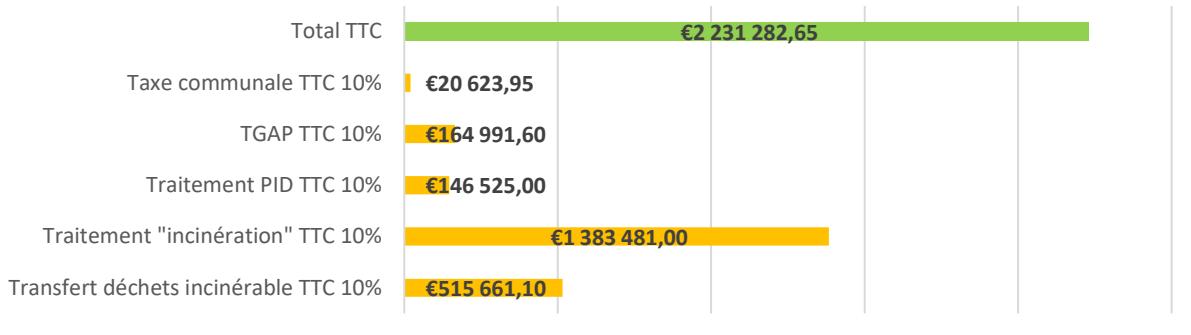
**237 €**

Les coûts de collectes sont fortement liés au prix du carburant, à l'entretien des véhicules et au prix du transfert...

Depuis plusieurs années, ces deux points ont fait l'objet d'une inflation non négligeable sur les dernières années.

- Coût de transfert et traitement des OMR collecté « porte-à-porte, point de regroupement, point d'apport volontaire et déchèteries »

### Coût de Transfert et incinération OM et PID





**Pour tout renseignement complémentaire :**

N'hésitez pas à prendre contact avec le Service collecte et traitement des déchets de la Communauté de communes du Genevois

[info@cc-genevois.fr](mailto:info@cc-genevois.fr)



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Eau potable

**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
public de l'eau potable**

**Exercice 2024**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Eaux brutes .....	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	7
1.6.	Eaux traitées.....	9
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	9
1.6.2.	Production .....	9
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	11
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	11
1.6.5.	Autres volumes.....	12
<b>1.6.6.</b>	<b>Volume consommé autorisé .....</b>	12
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	12
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	13
2.1.	Modalités de tarification .....	13
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	13
2.3.	Recettes .....	15
3.	Indicateurs de performance .....	16
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	17
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	18
<b>3.3.1.</b>	<b>Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....</b>	18
<b>3.3.2.</b>	<b>Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) .....</b>	20
<b>3.3.3.</b>	<b>Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....</b>	20
<b>3.3.4.</b>	<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....</b>	21
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	22
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	22
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	22
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	23
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	23
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	23
4.	Financement des investissements .....	25
4.1.	Montants financiers.....	25
4.2.	État de la dette du service .....	25
4.3.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les projets 2025.....	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	27

# **1. Caractérisation technique du service**

## **1.1. Présentation du territoire desservi**



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : régie
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitemen <sup>t</sup> (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Archamps, Beaumont, Bossey, Chevrier, Chêne, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Épagny, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulpens
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution  : .....  Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service  : .....  Non
- Existence d'un schéma directeur  .....  Non

## **1.2. Mode de gestion du service**



Le service est exploité en  Régie par Régie à autonomie financière

### **1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 49 025 habitants au 31/12/2024 (20 549 au 31/12/2023).

### **1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 21 785 abonnés au 31/12/2024 (10 136 au 31/12/2023).

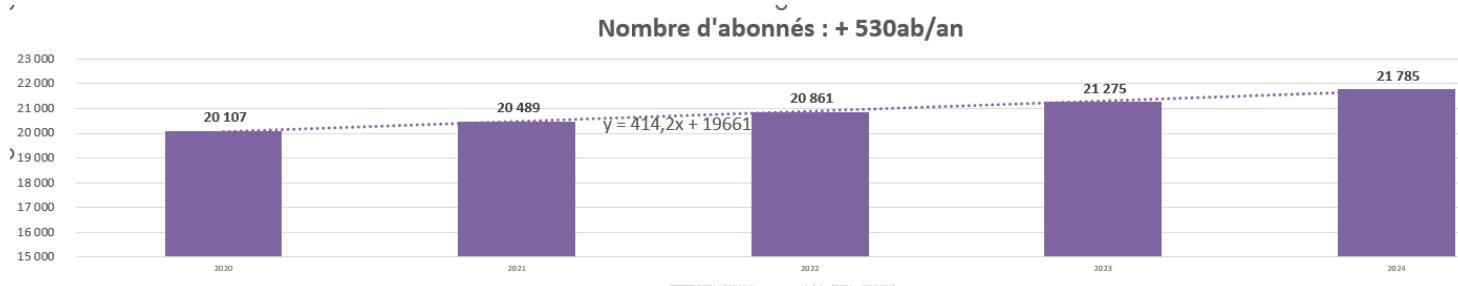
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Archamps	1235	1239	0	1239	1.2%
Beaumont	1274	1371	0	1371	7.6%
Bossey	513	548	0	548	6.8%
Chevrier	290	293	0	293	1%
Chêne	420	433	0	433	3.1%
Collonges-sous-Salève	1717	1742	0	1742	1.5%
Dingy-en-Vuache	350	351	0	351	0.3%
Feigères	871	929	0	929	6.7%
Jonzier-Épagny	466	466	0	466	0%
Neydens	932	933	0	933	0.1%
Présilly	567	546	0	546	-3.7%
Saint-Julien-en-Genevois	5529	5745	0	5745	3.9%
Savigny	471	479	0	479	1.7%
Valleiry	2448	2509	0	2509	2.5%
Vers	448	449	0	449	0.2%
Viry	2602	2612	0	2612	0.4%
Vulbens	924	922	0	922	-0.2%
<b>Total</b>	<b>21 275</b>	<b>21 785</b>	<b>0</b>	<b>21 785</b>	<b>2.4%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 46,67 abonnés/km au 31/12/2024 (33,36 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,25 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,03 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 143,42 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2024. (137,33 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



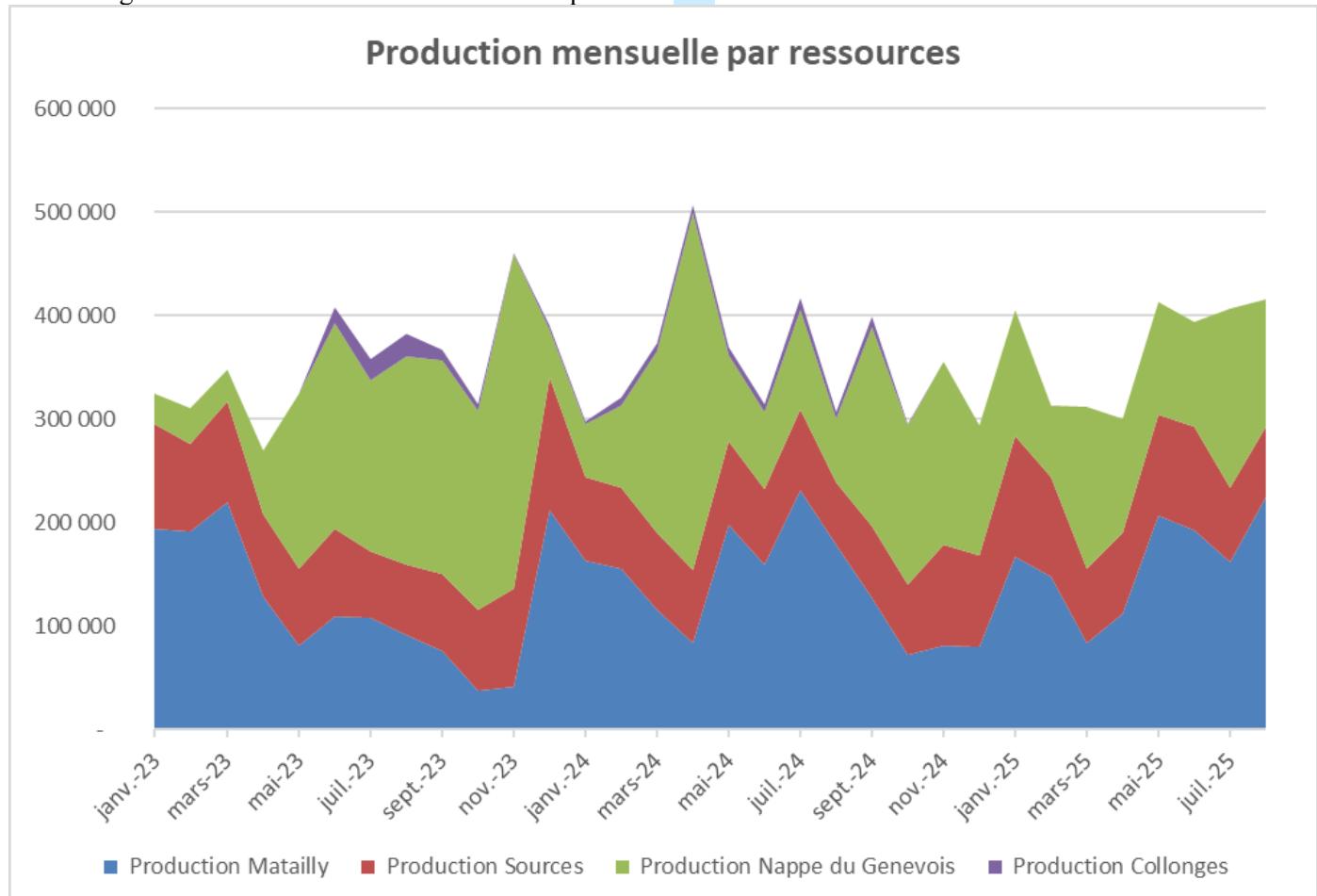
Le service public d'eau potable prélève 4 297 312 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2024 (3 686 386 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Captage de Montaliou			26 273	6 102	-76,8%
Forage de Crache			1 657 480	1 614 928	-2,6%
Captage du Mont Ouest			0	191	___ %
Captage de Bloux			45 070	39 140	-13,2%
Puits de Collonges			78 117	71 574	-8,4%
Captage de la Touvière			29 985	5 625	-81,2%
Captage des Pommiers			96 637	95 862	-0,8%
Captage de Vuichard			0	0	___ %
Captage de Bloux-Beta			0	0	___ %
Captage de Prés de Bis F1			12 538	12 727	1,5%
Captage de sur Le Mont			0	0	___ %
Captage du Carrousel			—	214 582	___ %
Captage des Carrières (Paray)			—	99 581	___ %
Captage de Menu			0	0	___ %
Captage de Pichat (Sapins)			—	19 952	___ %
Captage des Tattes			105 276	119 887	13,9%
Captage de Veigy			0	0	___ %
Captage des Salles (Thouvet)			—	76 514	___ %
Captage de Solitude (Pralet)			—	23 569	___ %
Captage de Sous Grille			0	0	___ %
Captage de Jacquet			42 554	49 011	15,2%
Captage de Moisin			44 058	32 295	-26,7%
Captage des Crêts			—	93 857	___ %

Captage de Pomery			21 947	22 887	<b>4,3%</b>
Captage du Mont			0	0	<u>  </u> %
Captage de la Drize			—	19 308	<u>  </u> %
Captage de Matailly-Moissey			1 491 767	1 645 460	<b>10,3%</b>
Captage des Places			—	0	<u>  </u> %
Captage du Creux du Mulet			—	17	<u>  </u> %
Captage de la Montagne			—	34 243	<u>  </u> %
<b>Total</b>			3 651 702	4 297 312	<b>17,7%</b>

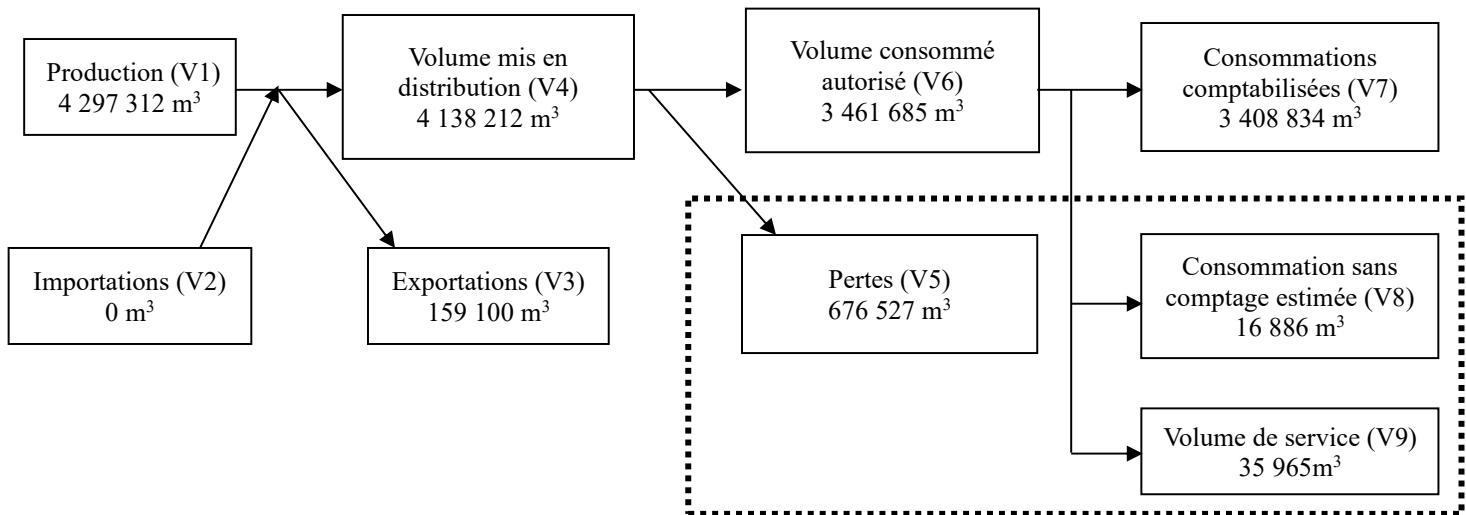
(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



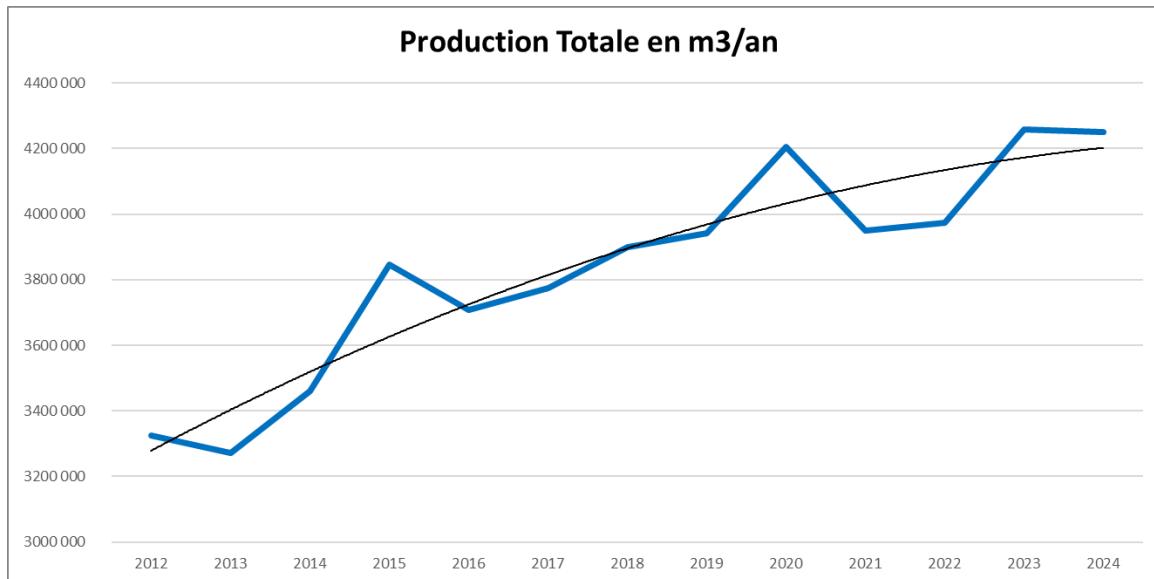
### 1.6.2.

#### Production



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Captage de Montaliou	26 273	6 102	-76,8%	60
Forage de Crache	1 657 480	1 614 928	-2,6%	80
Captage du Mont Ouest	0	191	___%	80
Captage de Bloux	45 070	39 140	-13,2%	40
Puits de Collonges	78 117	71 574	-8,4%	80
Captage de la Touvière	29 985	5 625	-81,2%	80
Captage des Pommiers	96 637	95 862	-0,8%	80
Captage de Vuichard	0	0	___%	50
Captage de Bloux-Beta	0	0	___%	50
Captage de Prés de Bis F1	12 538	12 727	1,5%	60
Captage de sur Le Mont	0	0	___%	50
Captage du Carrousel	___	214 582	___%	80
Captage des Carrières (Paray)	___	99 581	___%	80
Captage de Menu	0	0	___%	60
Captage de Pichat (Sapins)	___	19 952	___%	80
Captage des Tattes	105 276	119 887	13,9%	60
Captage de Veigy	0	0	___%	80
Captage des Salles (Thouvet)	___	76 514	___%	80
Captage de Solitude (Pralet)	___	23 569	___%	60
Captage de Sous Grille	0	0	___%	60
Captage de Jacquet	42 554	49 011	15,2%	60
Captage de Moisin	44 058	32 295	-26,7%	80
Captage des Crêts	___	93 857	___%	80
Captage de Pomery	21 647	22 887	5,7%	80
Captage du Mont	0	0	___%	60
Captage de la Drize	___	19 308	___%	80
Captage de Matailly-Moissey	1 491 767	1 645 460	10,3%	80
Captage des Places	___	0	___%	80
Captage du Creux du Mulet	___	17	___%	60
Captage de la Montagne	___	34 243	___%	60
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>3 686 386</b>	<b>4 297 312</b>	<b>16,6%</b>	<b>78,49</b>



#### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>		<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>79</b>

#### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	3 164 134	3 444 799	9 %
Abonnés non domestiques	0	0	_____ %
<b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b>	<b>3 164 134</b>	<b>3 444 799</b>	<b>9 %</b>
Service de Cruseilles	167 973	159 100	
<b>Total vendu à d'autres services (V<sub>3</sub>)</b>	<b>167 973</b>	<b>159 100</b>	<b>-5%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2024 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	19 022	16 886	-11%
Volume de service (V9)	124 5	35 965	-71%

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2024 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	3 164 134	3 461 685	9%

## 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 466,74 kilomètres au 31/12/2024 (303,8 au 31/12/2023).

## **2. Tarification de l'eau et recettes du service**

### **2.1. Modalités de tarification**



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	62.28	€ au 01/01/2024
	56.90	€ au 01/01/2025

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	53,69 €	58,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
Prix au m <sup>3</sup>	1,3555 €/m <sup>3</sup>	1,48 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____	€	€
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)  Pollution domestique (Agence de l'Eau)  Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)  Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	0,073 €/m <sup>3</sup>	0,073 €/m <sup>3</sup>
	0,29 €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>
	0 €/m <sup>3</sup>	0,01 €/m <sup>3</sup>
	0 €/m <sup>3</sup>	0,43 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

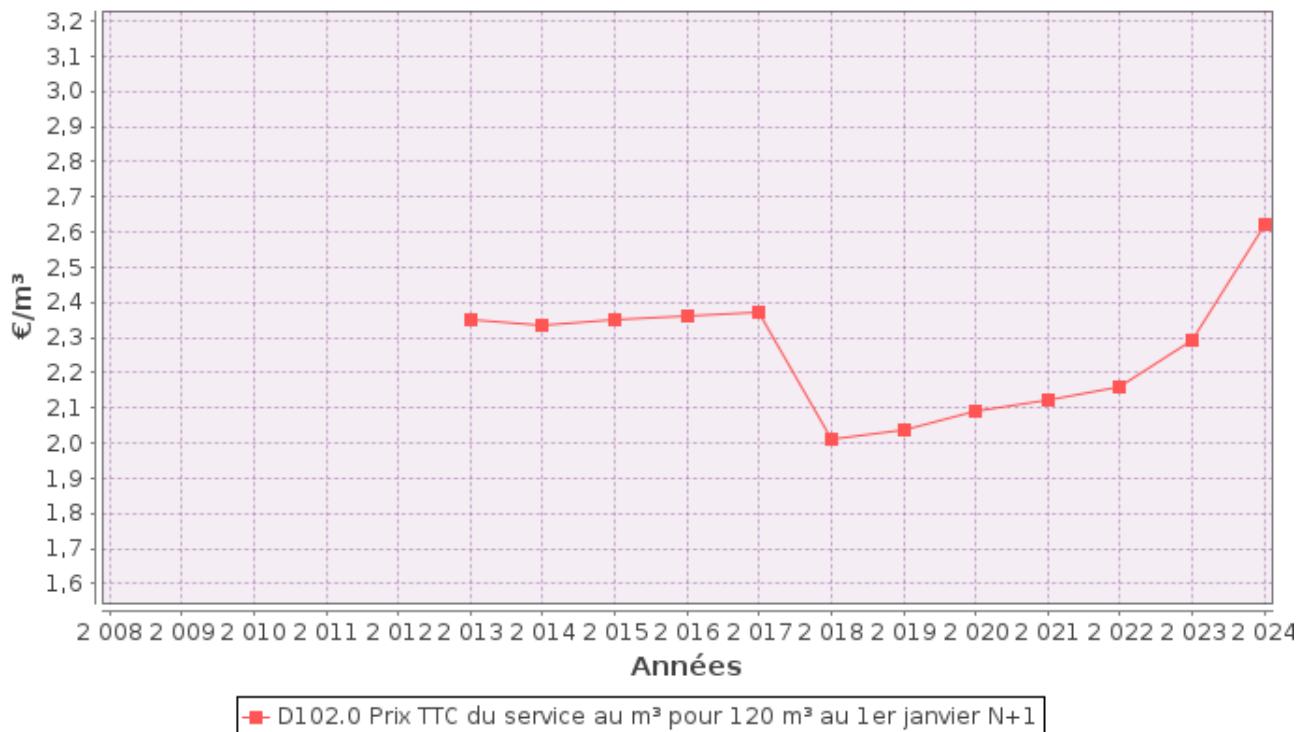
### **2.2. Facture d'eau type (D102.0)**



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	53,69	58,46	8,9%
Part proportionnelle	162,66	177,60	9,2%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	216,35	236,06	9,1%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,76	8,76	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	—	— %
Redevance performance des réseaux d'eau potable	0,00	1.2	— %
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	0,00	51.6	— %
TVA	14,30	16.37	-5,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	57,86	77,93	34,7%
<b>Total</b>	<b>274,21</b>	<b>313,99</b>	<b>14,5%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,29</b>	<b>2,62</b>	<b>14,4%</b>



**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>		<b>5 962 520.42 €</b>	
Recette de vente d'eau		<b>195 287.94 €</b>	
Subvention d'exploitation		<b>3 080.17 €</b>	
Autres produits		<b>18 067.02 €</b>	
Produits exceptionnels		<b>85 818.07 €</b>	
<b>Total des recettes</b>		<b>6 591 367.04 €</b>	

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : **6 289 113 €** (5 962 520 € au 31/12/2023).

### **3. Indicateurs de performance**

#### **3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)**



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

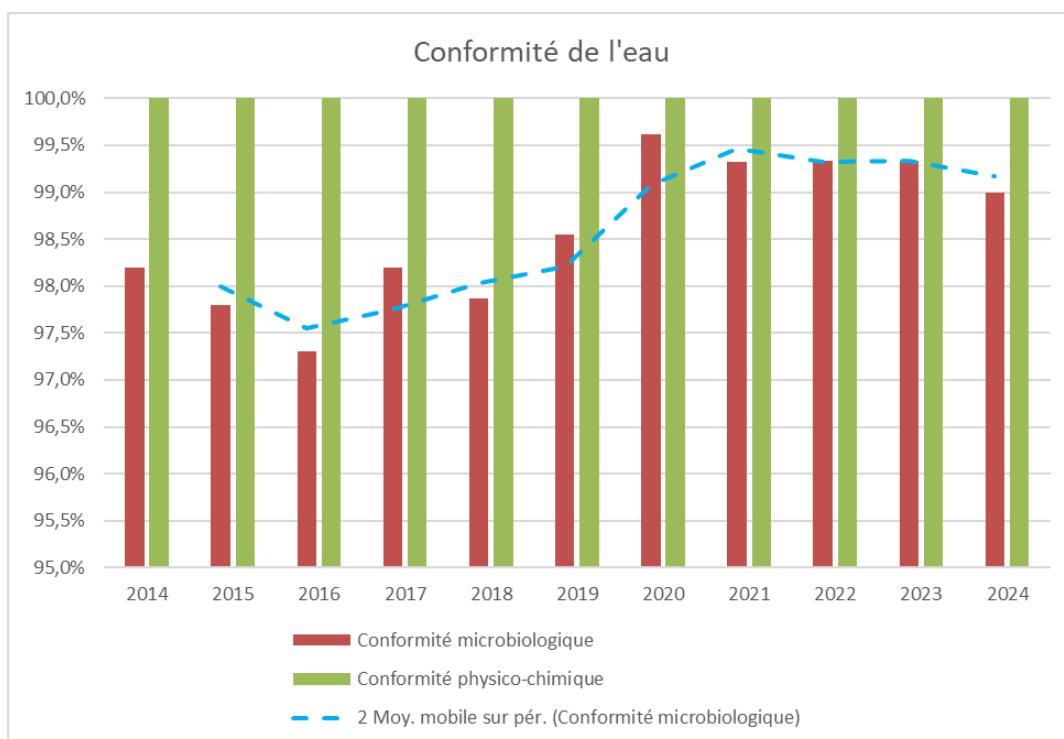
Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	168	1	300	3
Paramètres physico-chimiques	168	0	300	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	99,4%	99%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%



### 3.2.Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98,9%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	89,9%	13
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	108

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

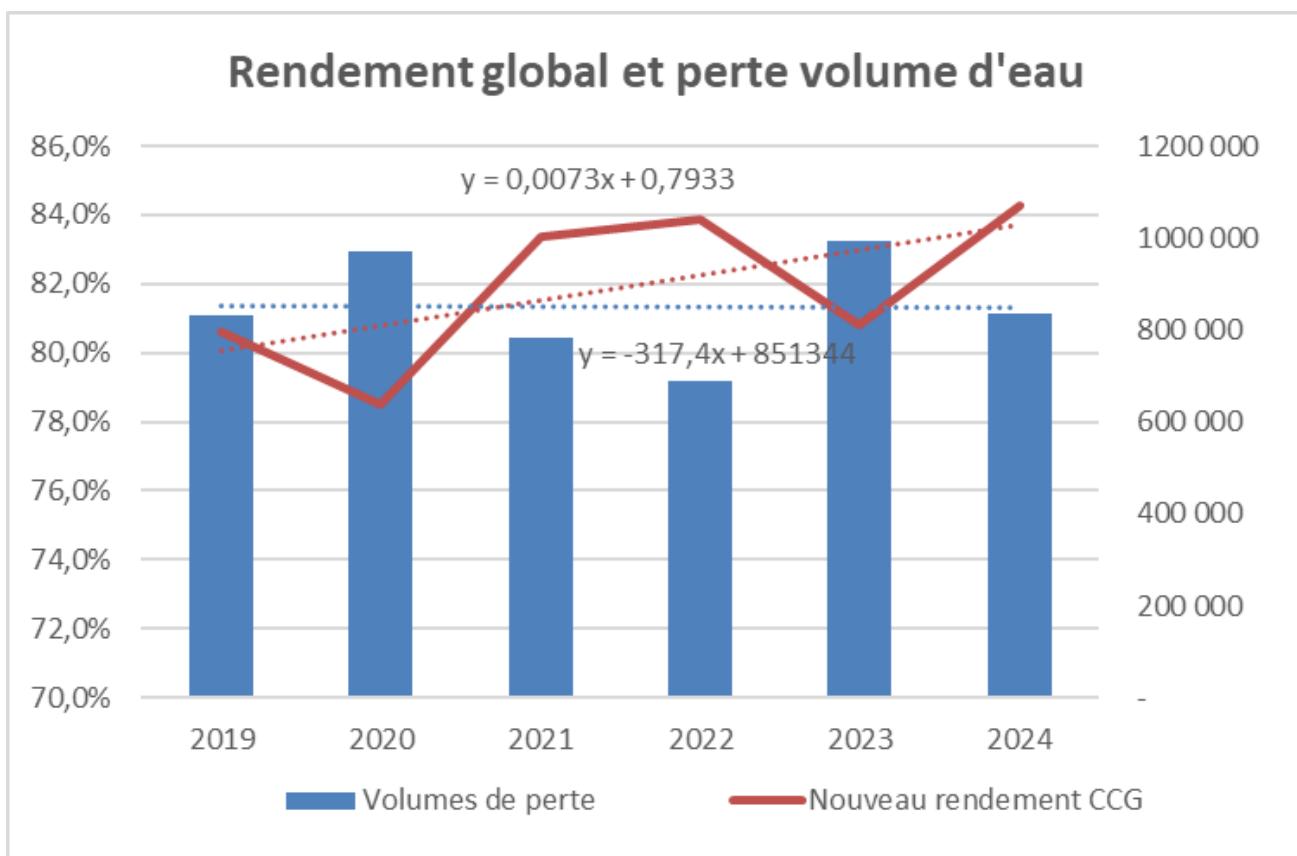
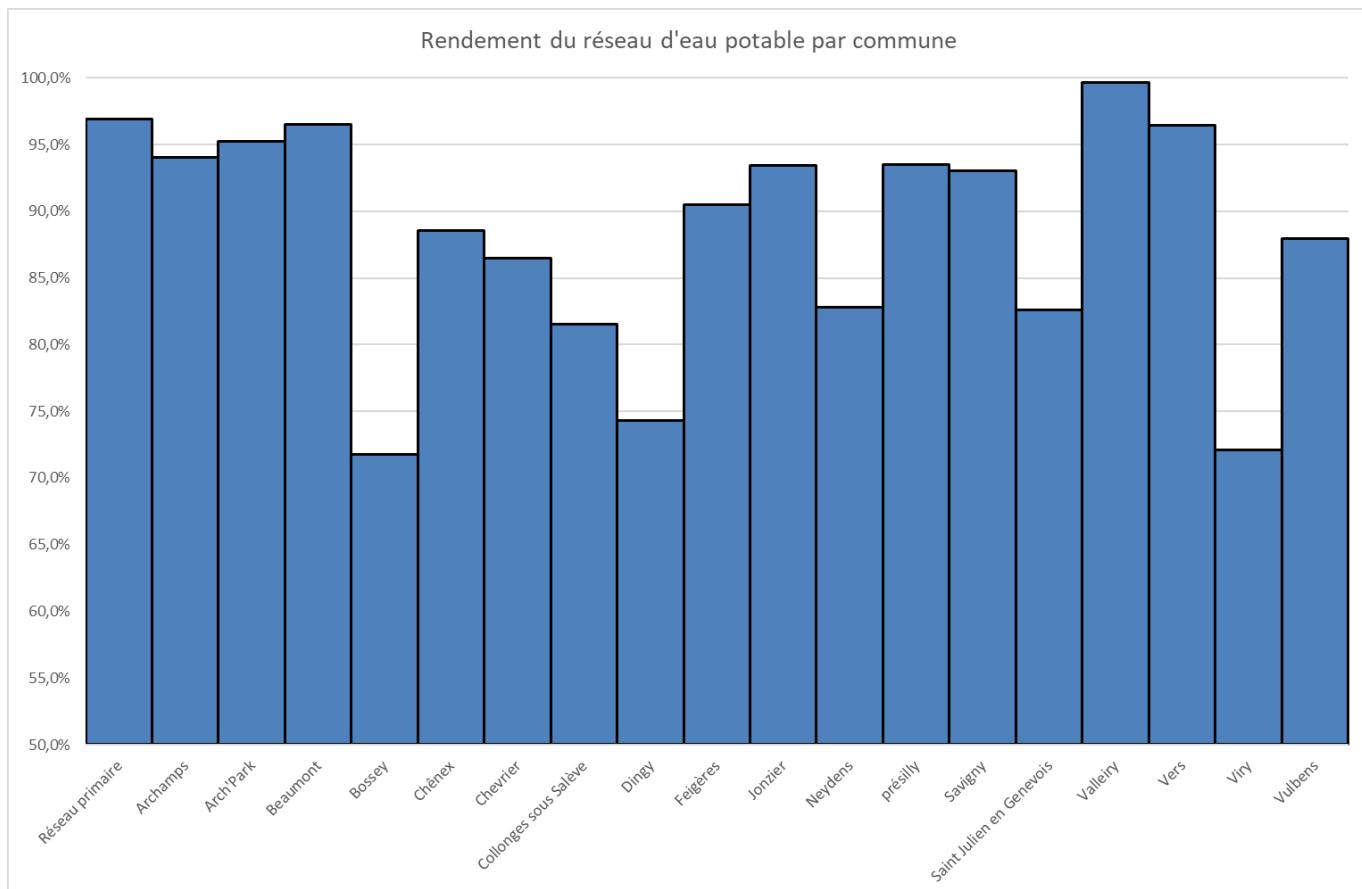
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	91 %	84,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	40,86	21,25
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	71 %	75,5 %



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 6 m<sup>3</sup>/j/km (5,1 en 2023).

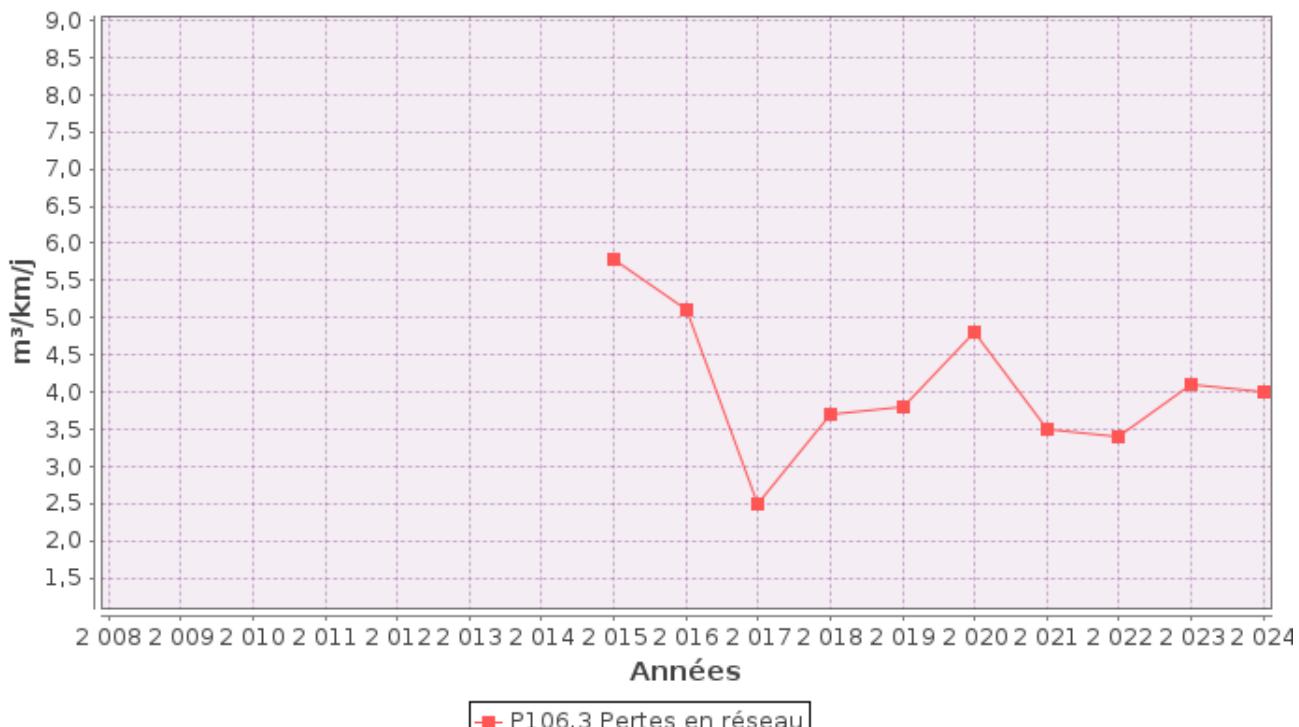
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 4 m<sup>3</sup>/j/km (4,1 en 2023).



### 3.3.4.

### Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



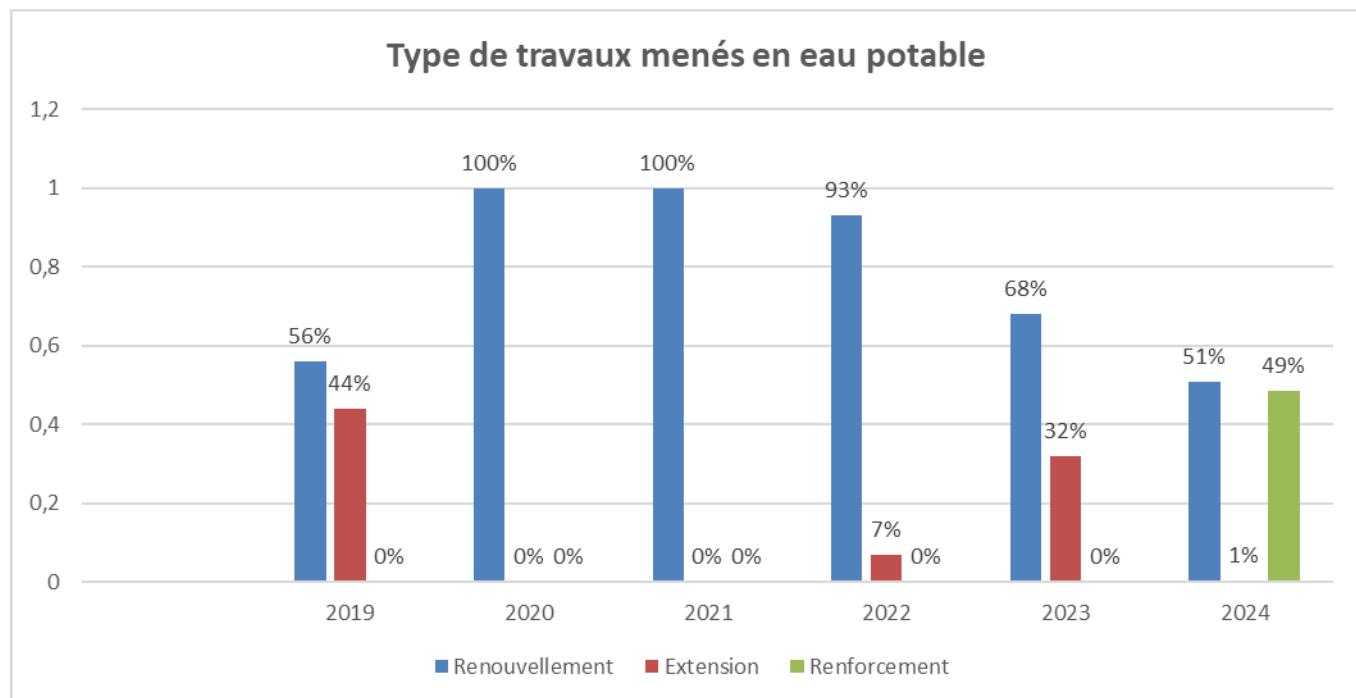
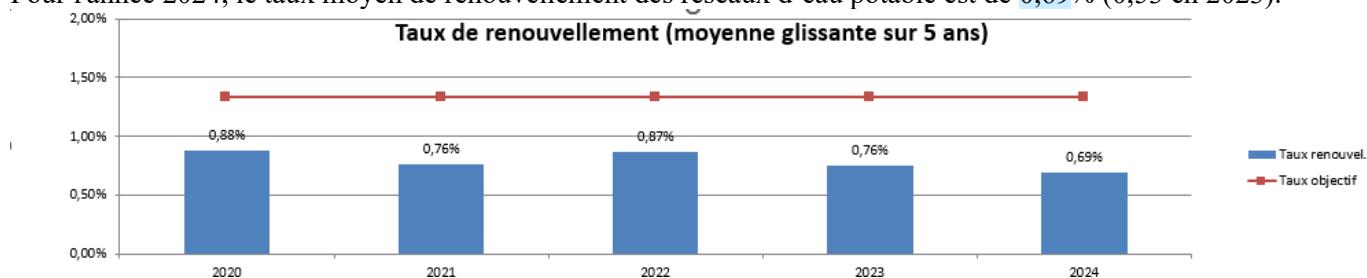
Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,08%	0,26%	_____ %	0,53%	0,69%

Au cours des 5 dernières années, 16,12 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,69% (0,53 en 2023).



### **3.4.Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)**



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 78,5% (78,3% en 2023).

### **3.5.Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)**



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 31 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (33 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,42 pour 1 000 abonnés (3,26 en 2023).

### **3.6.Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)**



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2023).

### 3.7.Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	10 255 873,69	8 131 903,74
Epargne brute annuelle en €	2 055 362,03	1 663 896,97
Durée d'extinction de la dette en années	5	4,9

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 4,9 ans (5 en 2023).

### 3.8.Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} *100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	127 619	595 131,44
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	6 246 728,56	6 635 015,1
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	2,04	8,97

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 8,97% (2,04 en 2023).

### 3.9.Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont

liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 91

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 4,18 pour 1000 abonnés (9,77 en 2023).

## **4. Financement des investissements**

### **4.1. Montants financiers**



	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	184 059	3 231 483

### **4.2. État de la dette du service**



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	10 255 873,69	8 131 903,74

### **4.3. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les projets 2025**

- Réactualisation du schéma Directeur à venir : ralentissement de la consommation, explosion des couts électricité (favoriser le pompage la nuit), réagencement des stockages, sécurisation, renforcement et renouvellement suffisant des conduites.
- Consolidation de la reprise en régie des 6 communes : mise à niveau du service aux abonnés (changement de compteurs, télérèlage, remontée d'infos, connaissance des réseaux...)
- Fiabilisation des automatismes, sécurisation du système,
- Fiabilisation la qualité de la production d'eau notamment les sources (protection captages, chlorination, triptyque)
- Sécurisation de la production de Matailly (quantité) et de la nappe du Genevois (qualité) => traitement des micropolluants et doublement forage Matailly
- Augmentation de la redevance pour faire aux investissements
- Partenariat externe pour la modélisation des réseaux d'eau potable pour répondre aux enjeux des grands projets (Vitam2, projet Gare...)
- Création de locaux pour le service (Administratifs et techniques) – Livraison prévue pour 2027/2028
- Interconnexion production d'eau potable et restructuration des stockages d'eau potable
- Amélioration de la protection de la ressource

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

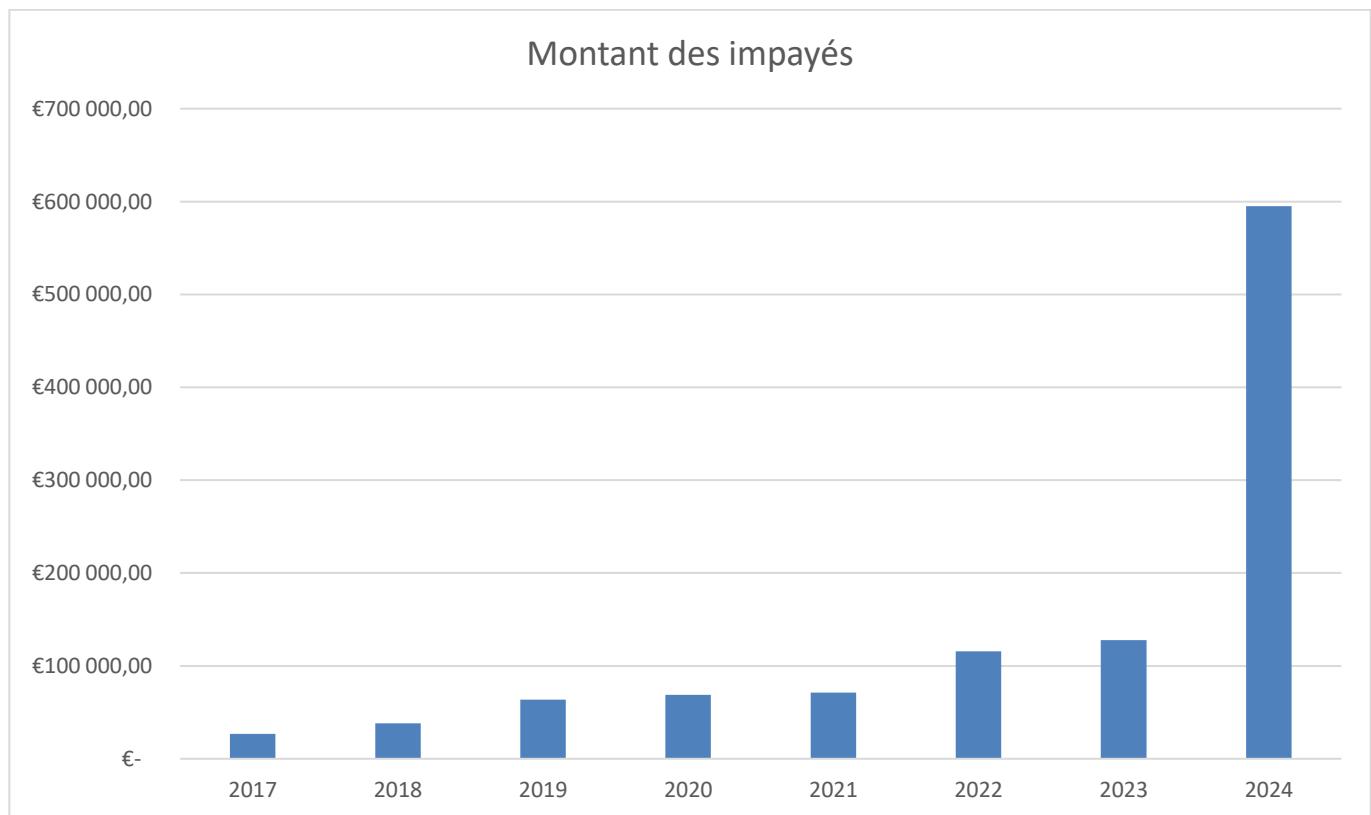
Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024 (0,0382 €/m<sup>3</sup> en 2023).

### **5.2. Montant des Impayés**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant des impayés	26 952,98 €	38 333,00 €	63 577,56 €	68 870,90 €	71 220,00 €	115 625,44 €	127 619,00 €	595 131,44 €
Taux d'impayés	1.46 %	2.14 %	1.55%	3.84 %	2.53%	3.21 %	2.04%	8.97%



## **6. Tableau récapitulatif des indicateurs**

		Exercice 2023	Exercice 2024
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	20 549	49 025
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,29	2,62
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,4%	99%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	109	108
P104.3	Rendement du réseau de distribution	91%	84,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	5,1	6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	4,1	4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,53%	0,69%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	78,3%	78,5%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0382	0



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Assainissement Collectif

**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
public de l'assainissement collectif**

**Exercice 2024**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	5
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Volumes facturés .....	6
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	6
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	7
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	8
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	15
1.9.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	15
1.9.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	15
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service .....	16
2.1.	Modalités de tarification .....	16
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	16
2.3.	Recettes .....	18
3.	Indicateurs de performance .....	19
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	19
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	19
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	21
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	21
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	22
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	24
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) .....	25
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....	25
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .....	25
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	26
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	28
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....	28
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....	29
3.14.	Taux de réclamations (P258.1) .....	29
4.	Financement des investissements .....	31
4.1.	Montants financiers.....	31
4.2.	Etat de la dette du service .....	31
4.3.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les projets 2025.....	31
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	32
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	32
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	33

## **1. Caractérisation technique du service**

## **1.1. Présentation du territoire desservi**



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS
  - Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
  - Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
  - Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Archamps, Beaumont, Bossey, Chevrier, Chêne, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Épagny, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulpens
  - Existence d'une CCSPL  Oui  Non
  - Existence d'un zonage  Oui,  Non
  - Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation<sup>\*</sup> : ...2021n.,  Non

## **1.2. Mode de gestion du service**



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

## **1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 45 199 habitants au 31/12/2024 (44 219 au 31/12/2023).

## **1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 20 362 abonnés au 31/12/2024 (19 788 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Archamps	1392	1380	0	1380	-0,9%
Beaumont	1164	1250	0	1250	7,4%
Bossey	486	515	0	515	6,0%
Chevrier	277	280	0	280	3,8%
Chêne	366	380	0	380	1,1%
Collonges-sous-Salève	1643	1725	0	1725	5,0%
Dingy-en-Vuache	327	328	0	328	0,3%
Feigères	838	879	0	879	4,9%
Jonzier-Épagny	422	422	0	422	0,0%
Neydens	867	867	0	867	0,0%
Présilly	515	517	0	517	0,4%
Saint-Julien-en-Genevois	5261	5507	0	5507	4,7%
Savigny	268	275	0	275	2,6%
Valleiry	2329	2388	0	2388	2,5%
Vers	414	414	0	414	0,0%
Viry	2361	2379	0	2379	0,8%
Vulbens	858	856	0	856	-0,2%
<b>Total</b>	<b>19 788</b>	<b>20 362</b>	<b>0</b>	<b>20 362</b>	<b>2,9%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 20 383.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 69,82 abonnés/km) au

31/12/2024. (67,82 abonnés/km au 31/12/2023).

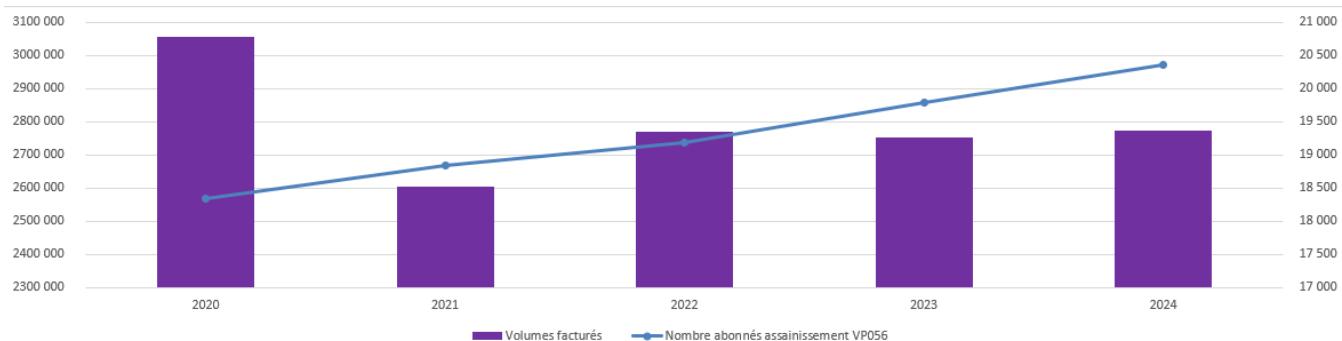
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,22 habitants/abonné au 31/12/2024. (2,23 habitants/abonné au 31/12/2023).

## 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	2 750 217	2 772 802	0,8%
Abonnés non domestiques	0	0	0
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>2 750 217</b>	<b>2 772 802</b>	<b>0,8%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



## 1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 6 au 31/12/2024 (5 au 31/12/2023).

## **1.7.Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert**



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 1,87 km de réseau unitaire hors branchements,
- 289,77 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,  
soit un linéaire de collecte total de 291,64 km (291,76 km au 31/12/2023).

10 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
DO Les Mouilles	NEYDENS	
DO des Envignes / Sous le Molard	NEYDENS	
DO des Vignes / Mouvis	NEYDENS	
ROUTE DE BELLEVUE	COLLONGES	
DO MATAILLY	VALLEIRY	
DO MATAILLY-PRAIRIE	VALLEIRY	
DO LA PAGUETTE	SAINT JULIEN	
DO DES VIGNES	SAINT JULIEN	
DO MONT BLANC	SAINT JULIEN	
DO SEZEGNIN	VIRY	

## 1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 7 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

### STEU N°1 : Station d'épuration de Chevrier-Baugely Code Sandre de la station : 060974074001

Caractéristiques générales															
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée moyenne charge														
Date de mise en service	31/12/2010														
Commune d'implantation	Chevrier (74074)														
Lieu-dit															
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	9500														
Nombre d'abonnés raccordés															
Nombre d'habitants raccordés	7986														
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j															
Prescriptions de rejet															
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ...														
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface													
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau de l'Essert													
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)									
DBO <sub>5</sub>	25	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> et ou	70%											
DCO	125	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> et ou	75%											
MES	35	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> et ou	90%											
NGL		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> et ou												
NTK		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> et ou												
pH		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> et ou												
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> et ou												
Pt		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> et ou												
Charges rejetées par l'ouvrage															
	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté														
	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NH4	Pt										
	Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l	Conc mg/l										
Moyenne	3,2	98,9	20,7	97,3	4,8	98,9	0,8	98,6	1,8						
Valeur extrême	4,0	97,5	29,0	96,3	10,0	96,9	2,1	95,8	3,0						
Commentaires:															
Conforme en équipement (P204.3) et en performance (P205.3)															

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°2 : Station d'épuration de Chenex**  
 Code Sandre de la station : 060974069001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)					Filtres Plantés						
Date de mise en service					31/12/2006						
Commune d'implantation					Chêne (74069)						
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>					615						
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés					703						
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur	Eau douce de surface								
		Nom du milieu récepteur	le Ruisseau de Chenex								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		23		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
DCO		105		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
MES		35		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		5		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NH4		Pt	
Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %		
Moyenne	4,7	97,8	34,1	94,5	13,5	95,7	3,2	94,9	7,8	-6,1	
Valeur extreme	7,0	96,6	55,0	91,0	34,0	89,3	6,5	86,5	8,7	-9,4	
Commentaires:											
Conforme en équipement (P204.3) et en performance (P205.3)											

**STEU N°3 : Station d'épuration de Jonzier-Epagny**  
 Code Sandre de la station : 060974144001

Caractéristiques générales																
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés														
Date de mise en service		31/12/2006														
Commune d'implantation		Jonzier-Epagny (74144)														
Lieu-dit																
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		600														
Nombre d'abonnés raccordés																
Nombre d'habitants raccordés		820														
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j																
Prescriptions de rejet																
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...														
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur	Eau douce de surface													
		Nom du milieu récepteur	le Nant de Léchire													
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)									
DBO <sub>5</sub>		15	<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		87%									
DCO		100	<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		85%									
MES		25	<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		87%									
NGL			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou											
NTK			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou											
pH			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou											
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		5	<input checked="" type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		80%									
Pt			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou											
Charges rejetées par l'ouvrage																
		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté														
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NH4								
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %							
Moyenne		15,3	93,4	68,6	89,1	18,6	94,4	16,2	76,5							
Valeur extrême		23,0	90,5	93,0	86,1	28,0	92,5	29,9	57,5							
Commentaires:																
Curage début 2023 : conforme depuis l'été 2023 (et plus d'odeurs). Conforme en équipement (P204.3) et non conforme en performance (P205.3)																

**STEU N°4 : Station d'épuration de Vers**  
 Code Sandre de la station : 060974296001

<b>Caractéristiques générales</b>																		
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés																
Date de mise en service		16/05/2008																
Commune d'implantation		Vers (74296)																
Lieu-dit																		
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		750																
Nombre d'abonnés raccordés																		
Nombre d'habitants raccordés		901																
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j																		
<b>Prescriptions de rejet</b>																		
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...																
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur	Eau douce de surface															
		Nom du milieu récepteur	ruisseau des Coppets															
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)											
DBO <sub>5</sub>		20	<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou	70%												
DCO		90	<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou	75%												
MES		35	<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou	90%												
NGL			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou													
NTK		10	<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou													
pH			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou													
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou													
Pt			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou													
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>																		
		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté																
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK										
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %									
Moyenne		4,9	97,9	39,7	93,7	11,8	96,1	2,9	96,2									
Valeur extrême		8,0	94,4	67,0	84,9	17,0	89,9	6,3	92,2									
Commentaires:																		
Conforme en équipement (P204.3) et en performance (P205.3)																		

**STEU N°5 : Station d'épuration de Viry-Essertet**  
 Code Sandre de la station : 060974309002

Caractéristiques générales																		
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés																
Date de mise en service		01/07/2009																
Commune d'implantation		Viry (74309)																
Lieu-dit																		
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		525																
Nombre d'abonnés raccordés																		
Nombre d'habitants raccordés		461																
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j																		
Prescriptions de rejet																		
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...																
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur	Eau douce de surface															
		Nom du milieu récepteur	le Ruisseau des Coppets															
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)											
DBO <sub>5</sub>		15	<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou	70%												
DCO		90	<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou	75%												
MES		35	<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou	90%												
NGL			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou													
NTK		15	<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou													
pH			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou													
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou													
Pt			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou													
Charges rejetées par l'ouvrage																		
		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté																
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NTK										
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %									
Moyenne		2,4	98,9	22,0	96,7	4,0	98,9	5,2	92,3									
Valeur extrême		4,0	98,0	29,0	93,6	4,0	98,6	11,5	85,9									
Commentaires:																		
Conforme en équipement (P204.3) et en performance (P205.3)																		

**STEU N°6 : Station d'épuration de Savigny**  
 Code Sandre de la station : 060974260001

<b>Caractéristiques générales</b>																	
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés															
Date de mise en service		31/12/2006															
Commune d'implantation		Savigny (74260)															
Lieu-dit																	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		800															
Nombre d'abonnés raccordés																	
Nombre d'habitants raccordés		602															
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j																	
<b>Prescriptions de rejet</b>																	
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...															
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur	Eau douce de surface														
		Nom du milieu récepteur	le Ruisseau d'Orgères														
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)										
DBO <sub>5</sub>		15	<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou												
DCO		100	<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou												
MES		25	<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou												
NGL			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou												
NTK			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou												
pH			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou												
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		5	<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou												
Pt			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou												
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>																	
		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté															
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NH4		Pt							
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %						
Moyenne		23,7	90,7	90,7	87,0	21,7	93,0	27,5	62,3	8,2	7,3						
Valeur extrême		32,0	89,1	102,0	82,2	47,0	65,1	44,6	39,2	12,0	-35,6						
Commentaires:																	
Curage 1er étage puis retrait du module à l'automne 2023: pas d'amélioration Non conforme en équipement et en performance (P204.3 et P205.3)																	

**STEU N°7 : Station d'épuration de Neydens**  
 Code Sandre de la station : 060974201001

Caractéristiques générales										
Filière de traitement (cf. annexe)					Boue activée aération prolongée (très faible charge)					
Date de mise en service					31/12/2002					
Commune d'implantation					Neydens (74201)					
Lieu-dit										
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>					7500					
Nombre d'abonnés raccordés										
Nombre d'habitants raccordés					7773					
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j										
Prescriptions de rejet										
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface								
	Nom du milieu récepteur	Le Nant de Feigères								
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>	9			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ou	96%			
DCO	40			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ou	92%			
MES	35			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ou	85%			
NGL				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ou				
NTK				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ou				
pH				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ou				
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	2			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ou	96% (moy.4 analyses)			
Pt				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ou				
Charges rejetées par l'ouvrage										
	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
	DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NH4		Pt	
	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	3,9	98,5	23,7	95,9	4,1	98,7	2,3	92,3	1,5	73,2
Valeur extrême	16,7	90,9	50,8	87,1	15,3	92,8	4,9	76,8	2,6	32,1
Commentaires:										
Conforme en traitement (P205.3) Non conforme en équipement (P204.3)										

## **1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)**

### **1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration**



Boues produites entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration de Chevrier-Baugely (Code Sandre : 060974074001)	134	135
Station d'épuration de Chenex (Code Sandre : 060974069001)	0	0
Station d'épuration de Jonzier-Epagny (Code Sandre : 060974144001)	237	0
Station d'épuration de Vers (Code Sandre : 060974296001)	0	0
Station d'épuration de Viry-Essertet (Code Sandre : 060974309002)	0	0
Station d'épuration de Savigny (Code Sandre : 060974260001)	150	0
Station d'épuration de Neydens (Code Sandre : 060974201001)	177,5	172
<b>Total des boues produites</b>	<b>698,5</b>	<b>307</b>

### **1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration**



Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration de Chevrier-Baugely (Code Sandre : 060974074001)	134	135
Station d'épuration de Chenex (Code Sandre : 060974069001)	0	0
Station d'épuration de Jonzier-Epagny (Code Sandre : 060974144001)	237	0
Station d'épuration de Vers (Code Sandre : 060974296001)	0	0
Station d'épuration de Viry-Essertet (Code Sandre : 060974309002)	0	0
Station d'épuration de Savigny (Code Sandre : 060974260001)	150	0
Station d'épuration de Neydens (Code Sandre : 060974201001)	177,5	172
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>698,5</b>	<b>307</b>

## **2. Tarification de l'assainissement et recettes du service**

### **2.1. Modalités de tarification**



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service :		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PFAC) <sup>(1)</sup>	42.12 €/m <sup>2</sup>	42.46 € /m <sup>2</sup>
Participation aux frais de branchement	0	0

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement <sup>(1)</sup>	0 €	30 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
Prix au m <sup>3</sup>	2,1171 €/m <sup>3</sup>	2,68 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....	___ €	___ €
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m <sup>3</sup>	-
Redevance performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	-	0.01€/m <sup>3</sup>
VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

### **2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)**

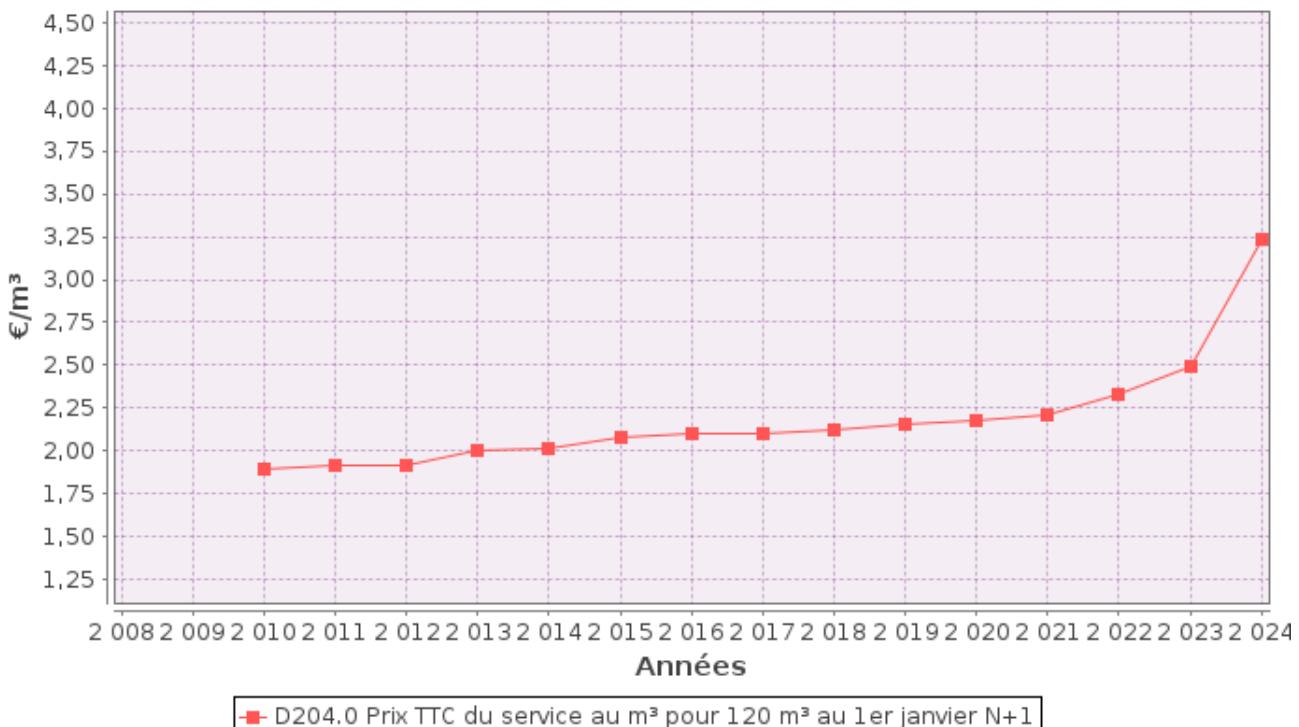


Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	0,00	30,00	_____ %
Part proportionnelle	254,05	321,60	26,6%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	254,05	351,60	38,4%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	_____	_____ %
VNF Rejet :	0,00	0,00	_____ %
Autre : _____	0,00	0,00	_____ %
TVA	27,21	35,16	29,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	45,21	36,48	-19,3%
<b>Total</b>	<b>299,26</b>	<b>388,08</b>	<b>29,7%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,49</b>	<b>3,23</b>	<b>29,7%</b>

*ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.*



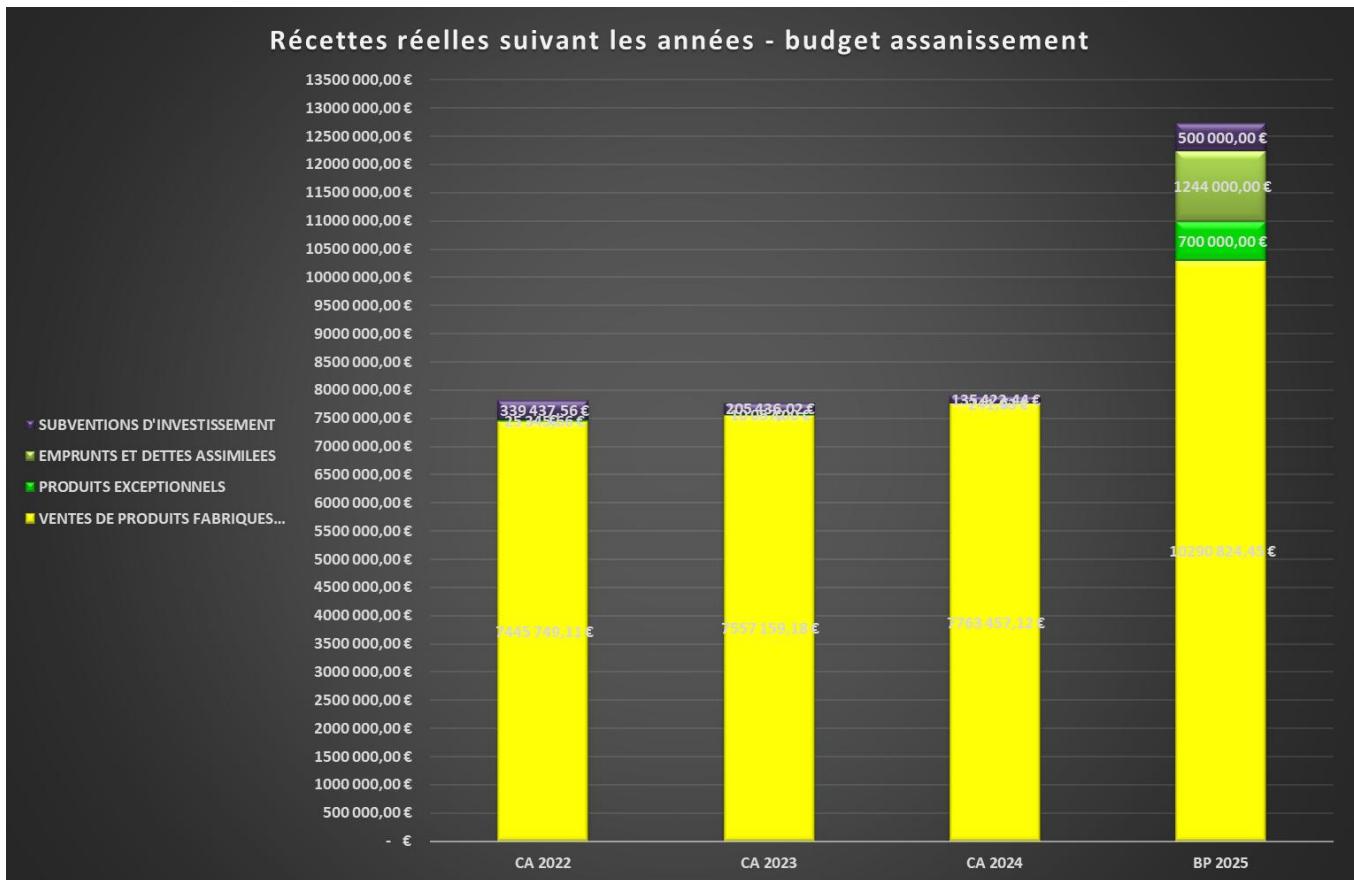
## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique		7 034 065,93 €	
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique		0 €	
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour branchement et PFAC s		678 384,79 €	
Subventions d'exploitation		60 020,75 €	
Autres produits gestion courante		14 451,82 €	
Produits exceptionnels		241,93 €	
<b>Total des recettes</b>		<b>7 787 165,32 €</b>	

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 6 260 846 € (5 719 547 au 31/12/2023).



### **3. Indicateurs de performance**

#### **3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,9% des 20 383 abonnés potentiels (99,89% pour 2023).

#### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autreséléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau			
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	67%	11
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	87%	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>104</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 104 pour l'exercice 2024 (104 pour 2023).

### **3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)**



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	<b>Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024</b>	<b>Conformité exercice 2023 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2024 0 ou 100</b>
Station d'épuration de Chevrier-Baugely	389	100	100
Station d'épuration de Chenex	20	100	100
Station d'épuration de Jonzier-Epagny	20	100	100
Station d'épuration de Vers	27	100	100
Station d'épuration de Viry-Essertet	15	100	100
Station d'épuration de Savigny	16,2	100	100
Station d'épuration de Neydens	624	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

### **3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)**



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024</b>	<b>Conformité exercice 2023 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2024 0 ou 100</b>
Station d'épuration de Chevrier-Baugely	389	100	100
Station d'épuration de Chenex	20	100	100
Station d'épuration de Jonzier-Epagny	20	100	0
Station d'épuration de Vers	27	100	100
Station d'épuration de Viry-Essertet	15	100	100
Station d'épuration de Savigny	16,2	0	0
Station d'épuration de Neydens	624	0	0

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 41 (40 en 2023).

### **3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)**



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

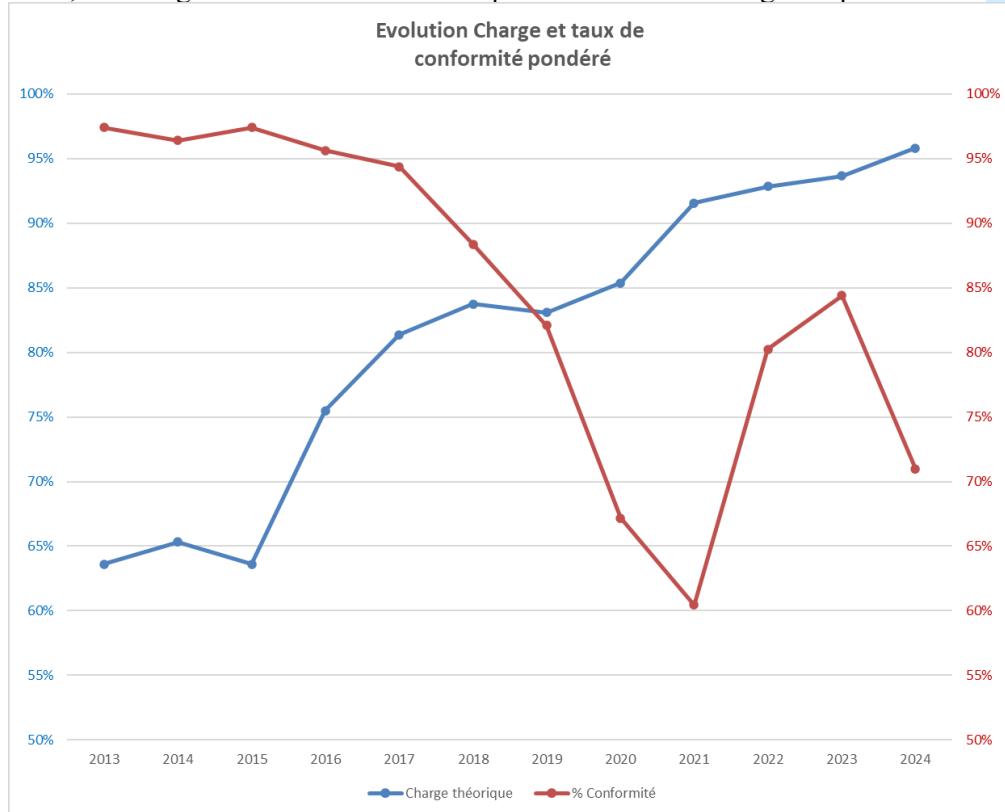
Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024</b>	<b>Conformité exercice 2023 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2024 0 ou 100</b>
Station d'épuration de Chevrier-Baugely	389	100	100
Station d'épuration de Chenex	20	100	100
Station d'épuration de Jonzier-Epagny	20	0	0
Station d'épuration de Vers	27	100	100
Station d'épuration de Viry-Essertet	15	100	100
Station d'épuration de Savigny	16,2	0	0
Station d'épuration de Neydens	624	0	0

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 41 (38 en 2023).



### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### Station d'épuration de Chevrier-Baugely :

Filières mises en oeuvre	tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme 135 <input type="checkbox"/> Non conforme
Incineration	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>	135

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

#### Station d'épuration de Neydens :

Filières mises en oeuvre	tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme 172 <input type="checkbox"/> Non conforme
Incineration	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>	172

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} *100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

### **3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)**



L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 10 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}}}{1000} *100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0,221 pour 1000 habitants (0,113 en 2023).

### **3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)**



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 23

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs linéaire du réseau de collecte hors branchements}}{100} *100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 7,9 par 100 km de réseau (7,9 en 2023).

### **3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)**



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en

un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

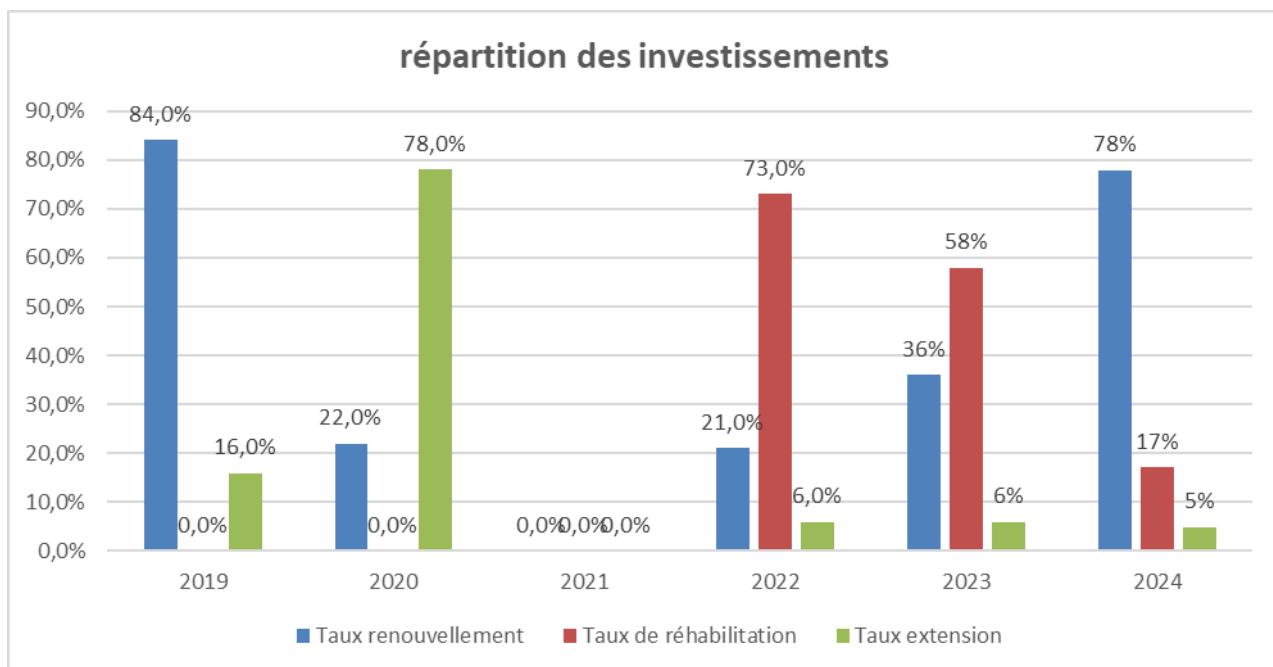
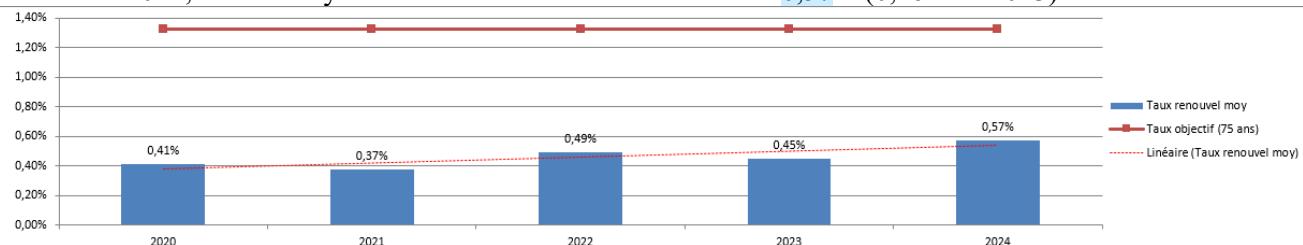
Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,41	0,37	0,47	0,46	0,57

Au cours des 5 dernières exercices, 8,38 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,57% (0,46% en 2023).



### 3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à

exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
Station d'épuration de Chevrier-Baugely	12	12	100	100
Station d'épuration de Chenex	4	3	75	75
Station d'épuration de Jonzier-Epagny	4	2	40	50
Station d'épuration de Vers	4	4	100	100
Station d'épuration de Viry-Essertet	4	4	100	100
Station d'épuration de Savigny	6	0	0	0
Station d'épuration de Neydens	24	10	79,2	41,7

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 64,1 (86,7 en 2023).

### 3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui

Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus

+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui

Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
------	--	-----	-----

Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui
------	---	-----	-----

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110 (110 en 2023).

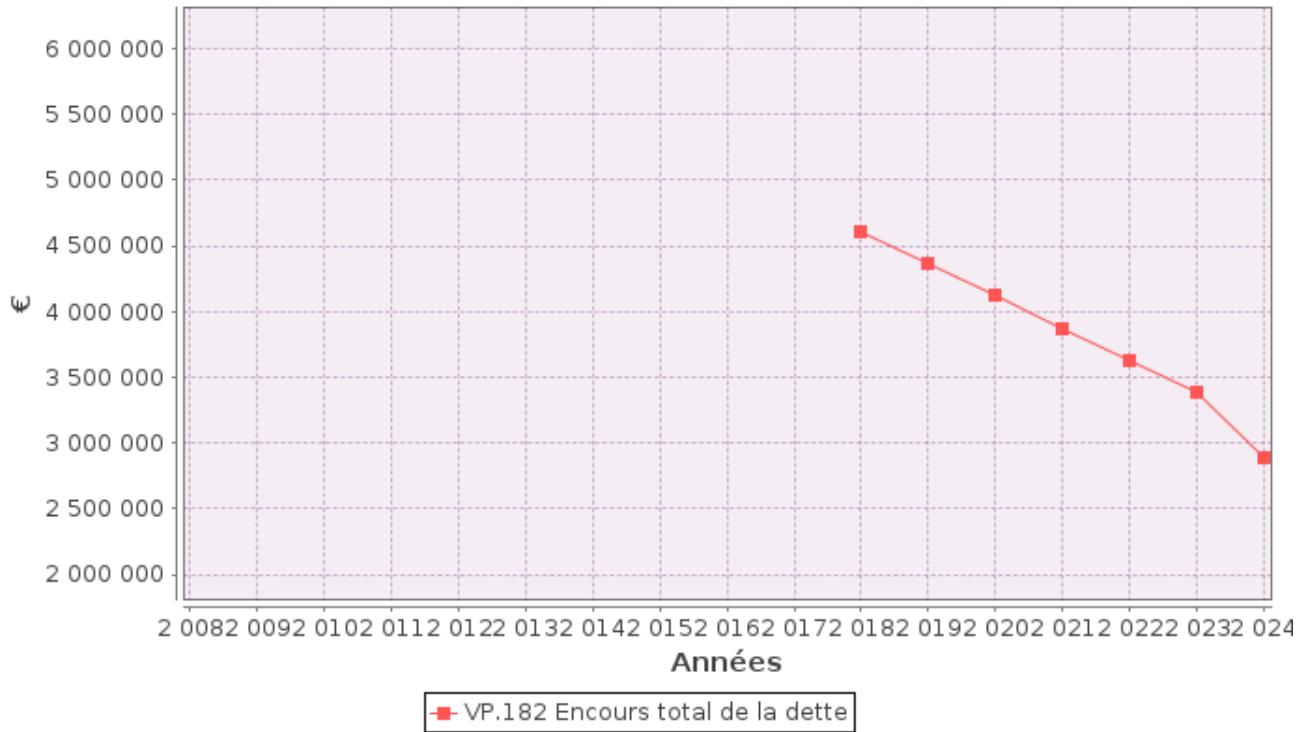
### 3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	3 387 052,12	2 883 735,49
Epargne brute annuelle en €	845 183,5	757 192,96
Durée d'extinction de la dette en années	4	3,8



### 3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	222 852	249 695
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	7 135 116,74	7 737 472,52
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	3,12	3,23

### 3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires,

y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

[] Oui    [] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : \_\_\_\_\_

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 103

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 5,06 pour 1000 abonnés (2,98 en 2023).

## **4. Financement des investissements**

### **4.1. Montants financiers**



	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	503 592	2 734 267
Montants des subventions en €	205 436.02 €	135 422.44 €
Montants des contributions du budget général en €		

### **4.2. Etat de la dette du service**



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	3 387 052,12	2 883 735,49

### **4.3. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les projets 2025**

- Diminution des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement et des eaux usées au milieu :
  - Renouvellement ou réhabilitation des réseaux poreux.
  - Politique forte de contrôle et de mise en conformité des raccordements.
  - Actualisation et complément des diagnostics effectués afin de prioriser au mieux ces actions (SDA).
- Etude pour la restructuration des STEP du territoire afin de faire face à l'évolution de la population du territoire dans le cadre d'un milieu récepteur contraint (SDA).
- Première pierre du scénario : STEP de Neydens avec ReUte. Validation en cours. Mise en route prévue pour 2028. Validation du scénario avec la DDT.
- Maintien d'une exploitation pérenne des STEP et amélioration de l'exploitation et patrimoine réseau et poste de relevage.
- Augmentation de la redevance pour faire face à la PPI.
- Création de locaux pour le service (Administratifs et techniques) – Livraison prévue pour 2027/2028

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

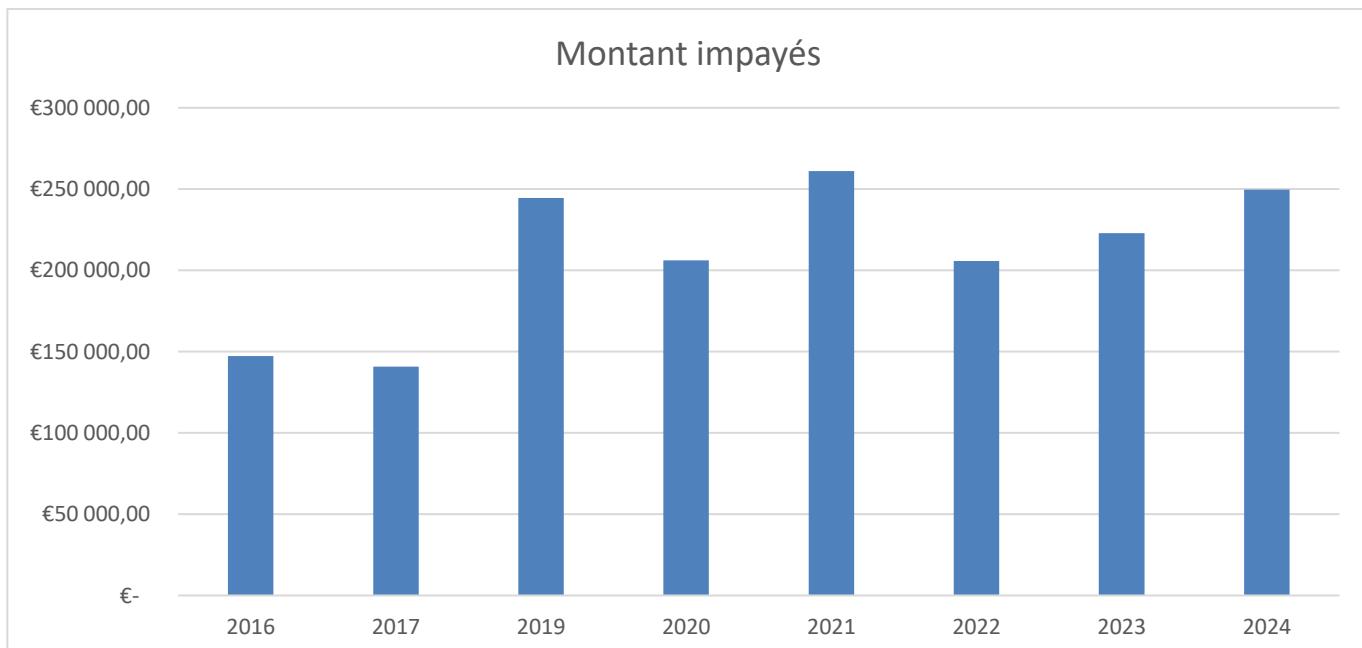
Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024 (0 €/m<sup>3</sup> en 2023).

### **5.2. Taux d'impayés**

	2016	2017	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant impayés	147 298,52 €	140 724,63 €	244 500,15 €	206 222,00 €	261 151,33 €	205 676,03 €	222 852,00 €	249 695,00 €
Taux impayés	3.39 %	2.97 %	3.78 %	3.35 %	3.97 %	2.87 %	3.12 %	3.23%



## **6. Tableau récapitulatif des indicateurs**

		Valeur 2023	Valeur 2024
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	44 219	45 199
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	5	6
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	698,5	307
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,49	3,23
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,89%	99,9%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	104	104
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	40%	41%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	38%	41%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Assainissement Non Collectif

Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service public de  
l'assainissement non collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## *Table des matières*

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>2</b>
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE .....	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....	4
2.2. RECETTES .....	4
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>5</b>
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) .....	5
<b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET PROJET POUR 2025 .....</b>	<b>6</b>
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES .....	6
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE .....	6

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
  - Compétences liées au service
    - Contrôle des installations       Traitement des matières de vidanges
    - Entretien des installations       Réhabilitation des installations       Réalisation des installations
  - Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Archamps, Beaumont, Bossey, Chevrier, Chêne, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Épagny, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulpens
  - Existence d'une CCSPL       Oui       Non
  - Existence d'un zonage       Oui, date d'approbation : .....       Non
  - Existence d'un règlement de service       Oui, date d'approbation : ...2015.....       Non

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

## 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 873 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 49 025.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 3,82 % au 31/12/2024. (4,02 % au 31/12/2023).

#### **1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 100 (100 en 2023).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	220 € + 220 €	
Tarif du contrôle des installations existantes en €	143 €	—
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €		
<b>Compétences facultatives</b>		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 24/06/2024 effective à compter du \_01/09/2024
- Délibération du 16/12/2024 effective à compter du \_01/01/2025

### 2.2. Recettes

	Exercice 2023			Exercice 2024		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	6160 €	-	6160 €	13585 €	-	13585 €
Facturation du service facultatif en €	0	-	0	0	-	0
Autres prestations auprès des abonnés en €	0	-	0	0	-	0
Contribution exceptionnelle du budget général en €	0	-	0	0	-	0

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

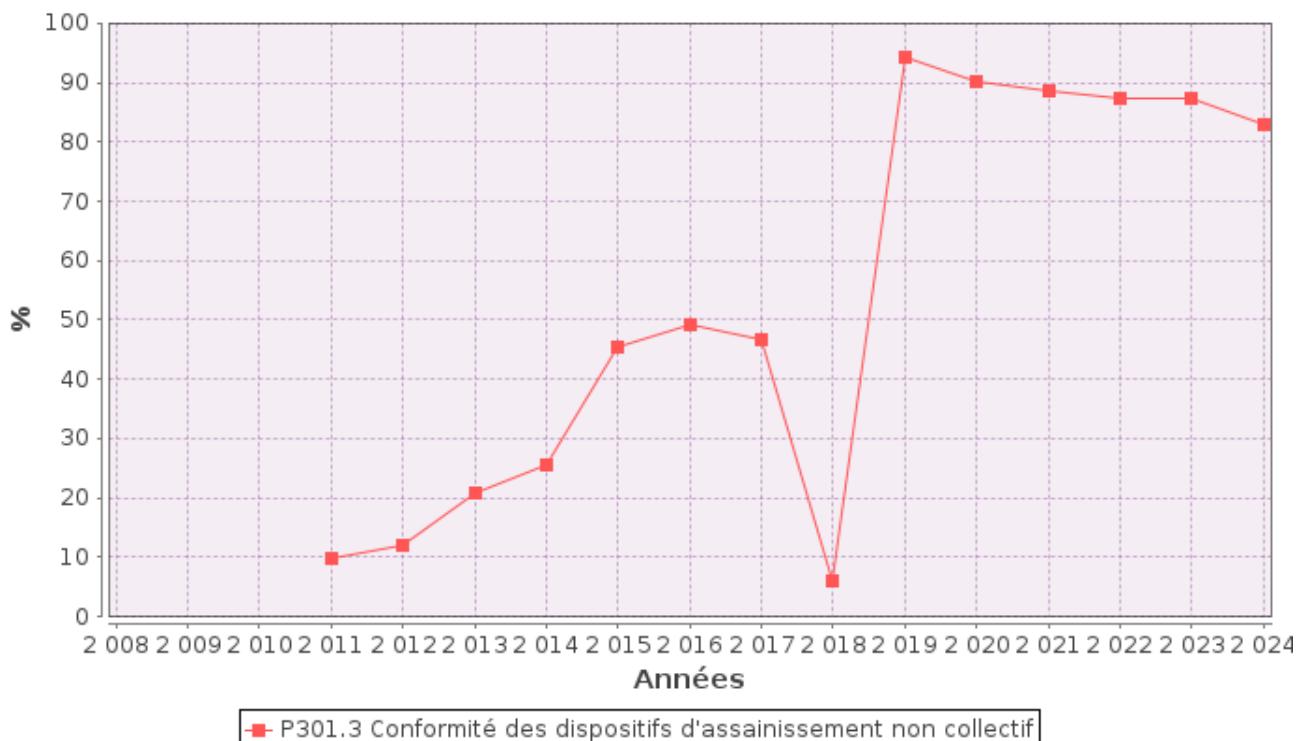
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	209	214
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	603	614
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	317	295
Taux de conformité en %	87,2	82,9



## **4.Financement des investissements et projet pour 2025**

### ***4.1. Montants financiers des travaux réalisés***

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2024 est de 0 €.

### ***4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service***

- Poursuite de la réalisation des missions du SPANC par le marché de prestation 2024 :
  - Finalisation du contrôle initial (diagnostic) de 174 installations (prestation).
  - Réalisation des contrôles périodiques (prestation).
  - Suivi des non-conformités et des réhabilitations (CCG et prestation).
- Finalisation du zonage d'assainissement
  - Soumission à l'enquête publique après validation des scénarios (soumis à évaluation environnementale à cause du scénarios).
  - Hiérarchisation travaux d'extension des réseaux d'assainissement sur le territoire en cohérence avec la mise en conformité des systèmes de traitement.
  - Définition des zones restant en ANC avec blocage des permis si infiltration impossible et zone saturée.